

Vérification indépendante des jalons de la lettre d'intention entre le Gabon et CAFI

Rapport final

Financé par



REFERENCE
2021-005-F

DATE
25 août 2021

Consultant



terea.net

78, la Canebière +33 (0) 491 941 539
13001 Marseille france@terea.net



78, la Canebière
13001 Marseille

+33 (0)491 941 539
france@terea.net

Vérification indépendante des jalons de la lettre d'intention entre le Gabon et CAFI

Rapport final

AUTEUR(S)

Yann Petrucci
TEREA
y.petrucci@terea.net

Coline Seyller
TEREA
c.seyller@terea.net

terea.net

78, la Canebière +33 (0) 491 941 539
13001 Marseille france@terea.net

SOMMAIRE

1. OBJECTIFS DE LA VERIFICATION	9
2. VERIFICATION JALON PAR JALON 2017, 2018 ET 2019	10
2.1. Objectif Affectation du Territoire	10
2.1.1. Jalon 2017 1a	10
2.1.1.1. Niveau de réalisation	10
2.1.1.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	10
2.1.1.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	11
2.1.1.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	11
2.1.2. Jalon 2018 1b	11
2.1.2.1. Niveau de réalisation	11
2.1.2.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	11
2.1.2.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	13
2.1.2.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	13
2.1.3. Jalon 2018 1c	13
2.1.3.1. Niveau de réalisation	13
2.1.3.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	13
2.1.3.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	15
2.1.3.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	15
2.1.3.5. Commentaires du CNC en février 2022	15
2.1.4. Jalon 2018 1d	16
2.1.4.1. Niveau de réalisation	16
2.1.4.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	16
2.1.4.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	16
2.1.4.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	16
2.1.5. Jalon 2018 1e	17
2.1.5.1. Niveau de réalisation	17
2.1.5.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	17
2.1.5.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	17
2.1.5.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	18
2.1.5.5. Commentaires du CNC en février 2022	18
2.1.6. Jalon 2019 1f	18
2.1.6.1. Niveau de réalisation	18
2.1.6.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	18
2.1.6.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	19
2.1.6.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	19
2.1.6.5. Commentaires du CNC en février 2022	19
2.1.7. Jalon 2019 1g	20
2.1.7.1. Niveau de réalisation	20

2.1.7.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	20
2.1.7.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	20
2.1.7.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	20
2.1.7.5.	Commentaires du CNC en février 2022	20
2.1.8.	Jalon 2019 1h	20
2.1.8.1.	Niveau de réalisation	21
2.1.8.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	21
2.1.8.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	23
2.1.8.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	23
2.1.8.5.	Commentaires du CNC en février 2022	23
2.1.9.	Jalon 2019 1i	24
2.1.9.1.	Niveau de réalisation	24
2.1.9.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	24
2.1.9.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	25
2.1.9.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	25
2.1.9.5.	Commentaires du CNC en février 2022	25
2.1.10.	Progrès vers le Jalon 2021 de l'objectif 1	25
2.2.	Objectif Surveillance des forêts	27
2.2.1.	Jalon 2018 2a	27
2.2.1.1.	Niveau de réalisation	27
2.2.1.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	27
2.2.1.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	28
2.2.1.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	28
2.2.1.1.	Commentaires du CNC en février 2022	28
2.2.2.	Jalon 2018 2b	29
2.2.2.1.	Niveau de réalisation	29
2.2.2.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	29
2.2.2.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	29
2.2.2.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	30
2.2.2.5.	Commentaires du CNC en février 2022	30
2.2.3.	Jalon 2019 2c	30
2.2.3.1.	Niveau de réalisation	30
2.2.3.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	30
2.2.3.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	30
2.2.3.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	31
2.2.3.5.	Commentaires du CNC en février 2022	31
2.2.4.	Jalon 2019 2d	31
2.2.4.1.	Niveau de réalisation	31
2.2.4.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	31
2.2.4.1.	Quelques éléments contextuels pour les suites à donner à ce jalon	32
2.2.5.	Jalon 2019 2e	32
2.2.5.1.	Niveau de réalisation	32
2.2.5.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	32

2.2.5.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	33
2.2.5.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	33
2.2.6.	Jalon 2019 2f	33
2.2.6.1.	Niveau de réalisation	34
2.2.6.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	34
2.2.6.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	35
2.2.6.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	35
2.2.6.5.	Commentaires du CNC en février 2022	35
2.2.7.	Jalon 2019 2g	35
2.2.7.1.	Niveau de réalisation	35
2.2.7.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	36
2.2.7.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	36
2.2.7.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	36
2.2.7.5.	Commentaires du CNC en février 2022	36
2.2.8.	Progrès vers le Jalon 2021	36
2.2.8.1.	Commentaires du CNC en février 2022	37
2.3.	Objectif Gouvernance forestière	38
2.3.1.	Jalon 2017 3a	38
2.3.1.1.	Niveau de réalisation	38
2.3.1.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	38
2.3.1.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	39
2.3.1.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	39
2.3.1.5.	Commentaires du CNC en février 2022	39
2.3.2.	Jalon 2018 3b	39
2.3.2.1.	Niveau de réalisation	39
2.3.2.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	40
2.3.2.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	40
2.3.2.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	40
2.3.2.5.	Commentaires du CNC en février 2022	40
2.3.3.	Jalon 2019 3c	41
2.3.3.1.	Niveau de réalisation	41
2.3.3.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	41
2.3.3.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	42
2.3.3.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	42
2.3.3.5.	Commentaires du CNC en février 2022	42
2.3.4.	Jalon 2019 3d	42
2.3.4.1.	Niveau de réalisation	43
2.3.4.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	43
2.3.4.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	44
2.3.4.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	44
2.3.5.	Jalon 2019 3e	45
2.3.5.1.	Niveau de réalisation	45
2.3.5.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	45

2.3.5.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	46
2.3.5.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	47
2.3.6.	Jalon 2019 3f	47
2.3.6.1.	Niveau de réalisation	47
2.3.6.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	47
2.3.6.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	48
2.3.6.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	48
2.3.6.5.	Commentaires du CNC en février 2022	48
2.3.7.	Jalon 2019 3g	49
2.3.7.1.	Niveau de réalisation	49
2.3.7.2.	Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation	49
2.3.7.3.	Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel	50
2.3.7.4.	Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon	50
2.3.7.5.	Commentaires du CNC en février 2022	50

3. SYNTHÈSE DES RESULTATS **51**

3.1. Tableau de synthèse **51**

3.2. Les causes de la non-atteinte des jalons **55**

3.2.1.	Méconnaissance des jalons et des engagements de la Lol	55
3.2.2.	Retards dans la mise en œuvre des programmes d'appui	56
3.2.3.	Des évaluations des jalons parfois très optimistes	56
3.2.4.	Des jalons inadaptés	56
3.2.5.	Difficile implication des OSC	57
3.2.6.	Un accès complexe à l'information	57

4. ANNEXES **58**

Annexe 1 : Personnes rencontrées et/ou interviewées.....	58
--	----

Annexe 2 : Documentation consultée.....	60
---	----

Acronymes

A

ADD - Agence du Développement Durable
AEAFFB - Agence d'Exécution des Activités de la Filière Forêt Bois
AFD - Agence Française de Développement
AGANOR - Agence gabonaise de normalisation
AGEOS - Agence gabonaise d'études et d'observations spatiales
ANO - Avis de Non-Objection
ANPN - Agence Nationale des Parcs Nationaux
APOI - Initiative pour l'huile de palme en Afrique
APV - Accord de Partenariat Volontaire

B

BUR - Biennial Update Report - Rapport biennal actualisé

C

CAF - Contrôle de l'Aménagement Forestier
CAFI - Central Africa Forest Initiative
CCNUCC - Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CDN - Contribution Déterminée Nationale
CENAREST - Centre national de la recherche scientifique et technologique
CFAD - Concessions Forestières sous Aménagement Durable
CfRN - Coalition for Rainforest Network
CLIP - Consentement Libre, Informé, Préalable
CLPA - Communautés Locales et Peuples Autochtones
CNAT - Commission Nationale d'Affectation des Terres
CNC - Conseil National Climat
CNI - Cadre National d'Investissement
COP - Conférence des parties
COFIL - Comité de Pilotage
CPAET - Convention Provisoire d'Aménagement, d'Exploitation et de Transformation
CPLE - Consentement préalable, libre et éclairé

E

EIA - Environmental Investigation Agency

EIES - Etude d'Impact Environnemental et Social

F

FLEGT - Forest Law Enforcement Governance and Trade
FREL - Niveau de Référence des Emissions Forestières
FSC - Forest Stewardship Council

G

GES - Gaz à Effet de Serre
GMTMD - Gabon Ma Terre Mon Droit

H

HNG - Herbier National Gabonais
HSC - Haut Stock de Carbone
HVC - Hautes Valeurs de Conservation

I

INDC - Contribution prévue déterminée au niveau national
IRN - Inventaire des Ressources Nationales

L

LoI - Lettre d'Intention signée entre le Gabon et CAFI

M

MEPDD - Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable

O

ODD - Objectifs de Développement Durable
ONG - Organisation Non Gouvernementale
OSC - Organisations de la Société Civile

P

PAFC - Pan African Forest Certification
PEFC - Programme for the Endorsement of Forest Certification
PFA - Permis Forestier Associés
PGES - Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAT - Plan national d'affectation du territoire
PSGE - Plan Stratégique Gabon Emergent

PTF - Partenaires Techniques et Financiers

R

REDD - Reducing emissions from deforestation and forest degradation

ROSEVAC - Réseau des Organisations de la Société Civile pour l'Economie Verte en Afrique Centrale

RSPO - Roundtable on Sustainable Palm Oil

S

SIRS - Spatially Referenced Information Systems

SNORNF - Système National d'Observation des Ressources Naturelles et des Forêts

T

TFA - Tropical Forest Alliance

THR - Très Haute Résolution

U

UFIGA - Union des Forestiers et des Industriels du Bois du Gabon

UGP - Unité de Gestion de Projet

UTCATF - Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie

1. OBJECTIFS DE LA VERIFICATION

Les Termes de références sont très clairs sur les attentes de cette étude qui correspond à la mise en œuvre de l'article IX de la Lettre d'Intention signée entre le Gabon et CAFI.

L'équipe qui est en charge de ce travail effectuera la vérification des différents jalons de manière totalement indépendante. Il est important que ce point central de l'étude soit entendu des différentes parties. Les consultants n'ont ainsi aucun intérêt dans le fait que les jalons aient été ou non respectés conformément à la Lol. Ils rendront compte de la situation de manière totalement objective.

Cette évaluation concerne uniquement les 23 jalons intermédiaires 2017, 2018 et 2019 de cette lettre d'intention répartis au sein des 3 catégories considérées à savoir l'aménagement du territoire, la surveillance forestière et la gouvernance forestière, arrêtés à la date du 31 décembre 2020. Cette vérification s'est basée sur la grille de vérification proposée dans les termes de référence et a permis d'évaluer la réalisation des jalons selon "trois critères de réalisation (à savoir réalisation totale, partielle ou nulle)".

Lors de la vérification indépendante des jalons de la Lol avec la République Démocratique du Congo (RDC), également réalisée par les consultants, il est apparu que cette classification rigide ne rendait pas entièrement compte des dynamiques qui peuvent être engagées. Ainsi un classement de réalisation "partiel" peut couvrir un ensemble de réalité de l'initiation du processus à sa quasi-finalisation. Les consultants veilleront à présenter un narratif qui permettra de donner des informations précises sur le niveau d'atteinte de ces jalons. Une distinction supplémentaire au sein de la classe "partiel" a été instaurée, laissée à l'appréciation subjective des consultants mais suffisamment explicité pour être comprise par les lecteurs : atteinte partielle faible, atteinte partielle, atteinte partielle avancée.

Les jalons de 2021 restent en dehors de la classification nul, partiel ou atteint, mais les progrès en direction des jalons 2021 seront aussi appréciés.

De plus le but premier n'est pas de fournir une évaluation des programmes mis en œuvre mais des actions et avancées les plus pertinentes en lien avec l'atteinte de ces jalons intermédiaires. Cependant, le programme appuyé par l'Agence Française de Développement sous 1^{er} financement CAFI (appelé ci-dessous « programme AFD sous CAFI1 ») appuyant un grand nombre de jalons intermédiaires dits programmatiques, des correspondances ont été inévitablement établies.

Par ailleurs, l'évaluation financière/budgétaire des programmes en cours n'est pas prévue dans le cadre de cette vérification.

Note importante sur la planification de l'étude et les commentaires reçus

Conformément à la planification validée par CAFI, un draft de la vérification a été transmis au SE de CAFI à la fin du mois d'août 2021 après une série d'entretiens à distance ou sur place avec les partenaires gabonais. Le draft de rapport a été remis à la fin du mois d'août et des retours ont été obtenus en novembre 2021 de la part de CAFI puis en février 2022 de la part de la partie gabonaise. Nombres des remarques formulées apportent des éclaircissements sur des évolutions récentes (deuxième semestre 2021) en dehors de la période sur laquelle cette vérification a eu lieu (jusqu'à fin 2020). Certains commentaires font référence au manque d'échanges avec la CNC alors que ceux-ci ont eu lieu mais que certaines réponses aux questions n'ont pas été apportées dans les temps prévues par l'étude.

La plupart du temps, ces commentaires reçus tardivement dans l'étude n'ont pas été pris en compte car ne pouvait pas faire l'objet d'une vérification effective. Cependant, à la fin de l'analyse de chaque jalon, un sous chapitre spécifique intitulé "Commentaires du CNC en février 2022" a été inséré où ces commentaires sont repris dans leur intégralité avec, parfois, une remarque succincte des consultants.

2. VERIFICATION JALON PAR JALON 2017, 2018 ET 2019

2.1. Objectif Affectation du Territoire

2.1.1. Jalon 2017 1a

" Signature de la Déclaration de Marrakech sur la production durable de l'huile de palme dans le cadre de l'Initiative huile de palme en Afrique (APOI)."

2.1.1.1. Niveau de réalisation

Nul

2.1.1.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

En novembre 2016, à l'occasion de la 22ème Conférence des parties (COP22) qui s'est tenue à Marrakech au Maroc, sept pays africains ont adopté une vision commune pour la transformation de la production d'huile de palme en Afrique occidentale et centrale. Cette vision se décline en une série de principes communs à la région (la « Déclaration de Marrakech de la Tropical Forest Alliance pour un développement durable de la filière huile de palme en Afrique » – en raccourci « La déclaration de Marrakech »). Les pays signataires étaient la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Libéria, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République du Congo et la Sierra Leone.

Ces pays s'engageaient à travailler avec Tropical Forest Alliance 2020, afin de mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour un développement durable de la filière de l'huile de palme en considérant les objectifs environnementaux de réduction de la déforestation et de développement à faible intensité de carbone et en respectant les plans nationaux d'affectation des terres, ainsi que les indicateurs sociaux importants tels que le foncier et les droits des communautés locales et des peuples autochtones.

Le Gabon n'est pour l'heure pas signataire de cette déclaration bien qu'il soit engagé dans l'initiative APOI (voir jalon 1b).

2.1.1.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Le Gabon avait émis une réserve en demandant un moratoire sur la compréhension de la forêt par une définition du terme forêt. Pour le ministère de l'Agriculture, une telle définition impacte de manière considérable les terres disponibles pour l'agriculture. Etant donné le contexte d'insécurité alimentaire du pays et la vision Gabon vert du PSGE, les autorités ont mis en place un groupe de travail en 2018 pour redéfinir la forêt en tenant compte de la réalité géographique. A ce jour, la question de la redéfinition de la forêt n'est toujours pas tranchée.

Il n'y a ainsi pas, à proprement parler, de Plan d'action de la déclaration de Marrakech pour le Gabon. Un élément remarquable est le fait que la Direction Générale de l'Agriculture ne puisse pas apporter d'informations concrètes sur le programme AFD sous CAFI 1 ni sur la déclaration de Marrakech. Cette initiative semble d'abord être portée par les entités politiques du Ministère (Ministre et cabinet) sans que le lien ne soit toujours fait avec les organes techniques. Une autre raison pouvant expliquer l'absence de signature est la relative instabilité institutionnelle, avec des changements fréquents de personnes à des postes clés dans les administrations. Il est donc difficile d'assurer une continuité dans le suivi des dossiers. Malgré cela, le Gabon s'est engagé dans l'initiative APOI - Initiative pour l'huile de palme en Afrique (voir **Jalon 2018 1b**).

2.1.1.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Un atelier régional sur la redéfinition des concepts de forêts, déforestation et dégradation à l'échelle du Bassin du Congo s'est tenu en août 2021, auquel le Gabon a participé (DG Forêts, ANPN). Les conclusions de cet atelier ne sont pas connues, et il n'est pas certain que le ministère de l'Agriculture soit informé de ces discussions. En l'absence d'implication et de suivi du ministère de l'Agriculture sur l'atteinte de ce jalon, sa réalisation est compromise.

2.1.2. Jalon 2018 1b

"Finalisation et adoption du Plan d'action national de la Déclaration de Marrakech sur la production durable de l'huile de palme"

2.1.2.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle, avancée

2.1.2.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

L'Initiative pour l'huile de palme en Afrique (APOI) de la Tropical Forest Alliance 2020 (TFA 2020) vise à assurer un développement de la filière de l'huile de palme en Afrique qui soit respectueux de l'environnement et de la société et qui protège les abondantes forêts tropicales du continent tout en apportant des avantages économiques à la région. Elle rassemble les partenaires de dix pays producteurs d'huile de palme : Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Libéria, Nigéria, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo et Sierra Leone.

Au Gabon, le processus d'élaboration des principes qui régiront le développement durable de leur filière huile de palme et leur mise en œuvre prend du temps.

En septembre 2017, Les acteurs de l'administration, du secteur privé et de la société civile ont validé neuf principes nationaux sur la production responsable et durable d'huile de palme :

1. La filière huile de palme se développe dans le respect de la sauvegarde et la protection de l'environnement.
2. Le développement de la filière huile de palme obéit à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes naturels, y compris les zones à Hautes Valeurs de Conservation (HVC).
3. Le développement de la filière huile de palme au Gabon encourage la sécurisation foncière tout en respectant les droits et valeurs des communautés locales.
4. La filière huile de palme du Gabon promeut la bonne gouvernance de la production durable de l'huile de palme.
5. Le développement de la filière huile de palme au Gabon garantit la prise en compte de toutes les parties prenantes.
6. Les producteurs de palmiers à huile (individuels et agroindustriels) améliorent les conditions de travail et de vie de leurs employés ainsi que de leurs ayants droits.
7. Le développement de la filière est conforme au standard RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) du Gabon en vue de répondre aux exigences du marché national et international.
8. Le développement de la filière huile de palme au Gabon met en œuvre les vecteurs d'une production compétitive de ses produits au niveau national et international.
9. La filière huile de palme au Gabon renforce sa contribution à la croissance et à l'augmentation des recettes publiques.

Un plan d'action (sous forme d'un tableau Excel) pour la mise en œuvre de ces principes a été élaboré couvrant la période 2018-2020.

Un atelier de bilan de la première phase d'adhésion à l'APOI s'est tenu à Libreville en décembre 2018. L'atelier a permis de souligner que des formations sur les zones HVC, HSC et sur le CLIP (Consentement Libre, Informé, Préalable) avaient été tenues et de confirmer l'existence d'une plateforme et la production du draft de plan d'action.

Cette démarche a ensuite connu une pause jusqu'en décembre 2019 avec une redynamisation de la plateforme mise en place pour faciliter la mise en œuvre de l'Initiative pour l'huile de palme en Afrique (APOI). Un atelier a été organisé qui a réuni l'administration, les ONG, le secteur privé et des instituts de recherche, avec pour objectif d'identifier des actions concrètes pouvant contribuer à la consolidation et à la pérennisation de la plateforme. Depuis, cette plateforme a permis de stimuler les échanges autour de l'interprétation nationale du référentiel RSPO.

La norme gabonaise RSPO 20501 a été adoptée par l'AGANOR (Agence Gabonaise de Normalisation) en juillet 2019. Cette norme nationale est l'interprétation par le Gabon de l'ancien référentiel RSPO P&C 2013. Dans le cadre de ce travail, des réunions de concertation et des webinaires ont été organisés, entre autres activités, Proforest assurant l'animation globale du processus. **Le Gabon devient donc le premier pays à reconnaître et intégrer la RSPO dans son corpus normatif.**

Très récemment, en avril 2021 la plateforme s'est à nouveau réunie afin de finaliser et adopter le draft du cadre de durabilité de cette plateforme qui vise à réduire la déforestation dans les forêts tropicales d'Afrique occidentale et centrale liée à la production d'huile de palme.

Enfin, des directives nationales ont été élaborées en mars 2021 pour le développement du palmier à huile sur le territoire national avec un focus sur la sélection des sites.

En dehors de ces activités nombreuses, relatives à la certification et au développement du cadre des plantations de palmiers, il n'est fait nulle part mention d'un Plan d'action national de la Déclaration de Marrakech sur la production durable de l'huile de palme en dehors du Plan d'action pour l'initiative APOI (voir également **Jalon 2017 1a**).

2.1.2.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Il est difficile d'apprécier les raisons pour lesquelles le Plan d'action national n'a pas été élaboré, d'autant que de nombreuses activités relatives au développement des plantations de palmiers à huile ont été mises en œuvre, dont la validation d'un cadre normatif et de certification. **Est-ce que le Plan d'action pour l'initiative APOI peut être considéré comme un plan d'action national ?** La question n'a pas pu être éclaircie, d'autant que ce plan d'action s'est terminé en 2020 et semble être en cours de révision.

2.1.2.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

La révision en cours du plan d'action de l'initiative APOI au Gabon (Brainforest et WWF) pourra contribuer à faire avancer la réalisation du jalon. Il faut également clarifier le lien entre ce plan d'action et le plan d'action national de la déclaration de Marrakech.

2.1.3. Jalon 2018 1c

"Élaboration et adoption de directives et de définitions nationales visant à assurer que les forêts à HSC et de HVC ne soient pas converties à d'autres usages, conformément au consensus international émergent et aux meilleures pratiques"

2.1.3.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle, avancée

2.1.3.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

➤ Détermination des zones HSC/HVC

Les définitions nationales visant à assurer la non-conversion des zones HVC et HSC supposent d'avoir identifié précisément ces zones. Cet objectif est valable pour l'ensemble des jalons ayant trait aux zones HSC/HVC (1c, 1d, 1f, 2b). A cet effet, plusieurs études et activités ont été menées.

Une première étude intitulée : *Une interprétation nationale des forêts à haute valeur pour la conservation pour le Gabon* a été produite en 2008 par Proforest. Cette étude est disponible.

Par la suite (la date reste à clarifier), l'ANPN a développé une **méthode d'identification et de gestion des HVC** concernant les types 1 à 4¹ sur les six types de HVC identifiés par le HCV Network. La méthodologie permet de cartographier quatre zones HVC, selon le niveau de risques environnementaux et sociaux : Verte : Plantation acceptable ; Jaune : Plantation avec précaution ; Orange : Plantation avec grande précaution ; Rouge : Plantation interdite. Une cartographie des différents types de HVC et des mesures de gestion durable des HVC sont proposées. Cette

¹ 1 : diversité des espèces ; 2 : écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage ; 3 : écosystèmes et habitats ; 4 : services écosystémiques

méthodologie n'a pas été transmise mais elle se retrouve dans les directives nationales pour la sélection des sites (voir plus bas)

Concernant les **zones HSC** (Haut Stock de Carbone), des études ont été lancées dans le cadre de l'Inventaire des Ressources Nationales (IRN) pour déterminer le seuil de carbone, les surfaces et la nature des forêts. Les premiers résultats ont mené à la définition du seuil de **118 tonnes de carbone par hectare** au-delà duquel toute conversion pour exploitation d'huile de palme est interdite, et un seuil de 36 tC/hectare en dessous duquel la conversion des zones non-HSC/HVC garantit la neutralité carbone.

Pour affiner la définition des zones HVC et HCS de manière plus précise, mais aussi alimenter la base de données du PNAT (Plan national d'affectation du territoire), des études approfondies sont prévues dans le cadre de l'**Inventaire des Ressources Naturelles (IRN)**. Il s'agit notamment de l'inventaire botanique, qui sera conduit par l'ANPN. Les relevés permettront d'identifier des espèces rares et menacées, ce qui contribuera à affiner les cartes de HVC de type 1. Ces données alimenteront la base de données du PNAT, permettant ainsi aux décideurs de prendre des décisions d'affectation des terres avec un maximum d'informations à leur disposition.

Ces activités d'inventaire n'avaient pas encore démarré en 2020. Le conservateur de l'Herbier National Gabonais (HNG) a été recruté en décembre 2020 suite à l'avis de non-objection (ANO) de l'AFD et les relevés botaniques devaient avoir démarré au premier trimestre 2021. En tout, courant 2021, il est prévu la réalisation de 5 missions de 2 équipes coordonnées avec les missions IRN. Ces informations n'ont pas encore pu être confirmées par l'ANPN à défaut d'avoir pu conduire un entretien avec les points focaux. Cet entretien devrait être réalisé fin août ou début septembre 2021.

Il est prévu au titre de la sous-activité 1.8.2, un budget pour recruter en deuxième année du Programme un consultant international en appui à l'ANPN pour la formulation d'un rapport d'analyse et de cartes relatives aux zones HVC et HSC au Gabon.

➤ **Directives nationales pour la sélection des sites pour l'exploitation d'huile de palme**

En matière de gestion durable de l'huile de palme, le gouvernement fournit des lignes directrices sur trois phases de l'exploitation : (i) la sélection des sites, (ii) la réalisation d'études d'impact environnemental et social (EIES) et (iii) le suivi-évaluation.

Concernant les phases (ii) et (iii), l'ANPN a publié en 2016 un document intitulé : « *Gestion des impacts environnementaux et sociaux de la production d'huile de palme au Gabon : Politique de sélection des sites, de surveillance et de suivi, et de gestion de l'environnement dans les zones périphériques des parcs nationaux* ». Ce document propose des lignes directrices pour minimiser les impacts socio-environnementaux de la production d'huile de palme, ciblant en priorité les aires protégées et les zones tampons. L'approche comprend une EIES (Étude d'Impact Environnemental et Social) et un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Ce document n'a malheureusement pas pu être transmis au consultant.

La **phase (i) sélection des sites** a fait l'objet d'une **Directive Nationale sur la sélection des sites propices à la culture du palmier à huile au Gabon**. Le document existe et est disponible. Il a été conçu pour s'aligner avec les standards nationaux (RSPO 20521) et internationaux (RSPO). La méthodologie utilisée pour la définition des zones HVC et HSC est détaillée. Le document fournit les cartes des zones HVC par catégorie (1 à 4) et concernant les zones HSC, les seuils minimaux de stock de carbone par hectare pour l'exploitation d'huile de palme (4 niveaux de stock, 118 tC/ha étant le seuil au-delà duquel les activités sont interdites). Ces données croisées permettent l'identification des sites exploitables. Ainsi, les zones « très productives » représentent 506,156 ha soit 1,2% du territoire et les zones productives 668 875 ha soit 2,6% du territoire.

Il faut noter que ces lignes directrices se basent uniquement sur le cas de l'huile de palme. En l'absence d'études approfondies sur les autres commodités agro-industrielles, il est précisé à la fin du document que les lignes directrices ont été étendues par défaut à toutes les cultures.

La Directive Nationale aurait été adoptée en novembre 2020 selon une communication au CNC (Conseil National Climat). Toutefois, il n'a pas été transmis d'évidence de leur adoption en conseil des ministres².

2.1.3.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

La directive nationale pour la sélection des sites existe et est disponible. **Il n'est pas totalement clair si cette directive correspond à ce qui est attendu dans le jalon** : « directives et de définitions nationales visant à assurer que les forêts à HSC et de HVC ne soient pas converties à d'autres usages ». En effet, la directive fournit des indications sur les zones permettant ou non le développement de l'agro-industrie mais ne donne pas d'indication pour *assurer*, avec des outils mesurables, que les forêts à HSC et de HVC ne soient pas converties à d'autres usages.

Par ailleurs, la méthodologie pour l'identification des zones HVC / HSC doit être affinée afin d'inclure les données de terrain de l'IRN. Il existe des données issues d'un IRN déjà réalisé (mentionné dans le FRL, p. 68) mais une actualisation de l'IRN est en cours, dont les données pourront compléter le processus d'identification des zones HVC/HSC. Les activités d'inventaire botanique démarreront, selon une communication du CNC, en 2022. Une discussion avec l'ANPN pour confirmer cette information aurait été intéressante mais n'a malheureusement pu avoir lieu.

2.1.3.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Une première étape est de **clarifier les attentes de ce jalon, et ce qui est attendu exactement par ces directives nationales**. Un entretien avec l'ANPN pourra clarifier ce point.

Concernant la méthodologie pour la définition des zones HSC/HVC, celle-ci est **corrélée à l'avancement de l'IRN**, qui se poursuit.

2.1.3.5. Commentaires du CNC en février 2022

- *Ce jalon est considéré comme étant **atteint**. La directive sur la Palmier à huile définit, [...] les zones HSC/HVC et permet d'identifier les zones d'exploitation et les zones HSC/HVC. Ce même modèle sera adapté pour l'ensemble des autres cultures. Elle permet au Gabon d'assurer la non conversion des forêts HSC/HVC à d'autres usages. → Méthodologie à affiner pour y inclure les résultats de l'IRN, qui doit démarrer en 2022.*
- *Aucun relevé botanique n'a eu lieu en 2021 comme prévu compte tenu des difficultés de financement du programme. Un nouveau chronogramme a été élaboré et validé au COPIL du 31 janvier 2022. Les premières missions de terrain devront démarrer le 1^{er} avril 2022. Les 5 missions prévues devront s'étaler jusqu'au 31 août 2022 et l'atelier méthodologique programmé pour le dernier trimestre 2022. → en dehors de la période de vérification des jalons*
- *La Directive a bel et bien été adoptée le 20/11/2020 en Conseil des Ministres. Voir communiqué : <http://gabonmatin.com/communique-final-du-conseil-des-ministres-du-gabon-du-20-novembre-2020.html> → Actualité presse non officielle*

² Selon le CNC la Directive a bel et bien été adoptée le 20/11/2020 en Conseil des Ministres mais n'a fait l'objet que d'un communiqué de presse

- Les activités d'inventaire ne démarreront finalement en 2022. Le calendrier des missions de terrain est connu et validé → en dehors de la période de vérification des jalons

2.1.4. Jalon 2018 1d

"Élaboration, adoption et mise en œuvre selon les principes énoncés ci-dessous d'une politique sur la neutralité carbone de la conversion des forêts non-HSC/HVC à d'autres usages"

2.1.4.1. Niveau de réalisation

Atteinte partiel faible

2.1.4.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Il n'existe pas à l'heure actuelle de politique sur la neutralité carbone de la conversion des forêts non-HSC/HVC, ni de plan pour sa mise en œuvre.

En l'absence de politique, le seul document de référence est la directive nationale pour la sélection des sites, qui fixe à 36 tCO₂e/ha le seuil en dessous duquel la conversion des forêts non HVC/HSC à d'autres usages garantit une neutralité carbone. Néanmoins, ce document ne peut constituer à lui seul la politique de neutralité carbone.

Par ailleurs, les données de la directive nationale sont en train d'être complétées par les données terrain de l'IRN pour l'identification des zones HSC/HVC et la méthodologie de surveillance (voir **Jalon 2018 2b**), deux activités qui ne sont pas finalisées.

Enfin, le document de programme de l'AFD sous CAFI 1 indique que ce jalon est directement corrélé aux **activités 1.9** « Appui à l'analyse et à la décision pour l'élaboration du PNAT V2 » et **1.10** « Évaluation d'impact du développement durable (EIDD) », or il n'a pas été retrouvé, dans le descriptif de ces deux activités, de lien avec une telle politique. Cela peut expliquer le retard pris dans l'élaboration de la politique, celle-ci ne découlant pas directement d'une activité du CAFI 1.

2.1.4.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Comme pour les jalons 1c, 1f et 2d, l'atteinte de ce jalon est corrélée à la réalisation de l'activité 1.8 du programme AFD sous CAFI 1, notamment l'inventaire botanique de l'IRN et l'analyse des zones HSC/HVC, qui vont permettre de d'affiner la définition des seuils de neutralité carbone pour la conversion des zones non-HSC/HVC.

Quant au lien avec les activités 1.9 et 1.10, celui-ci n'est pas clair et peut expliquer une confusion quant aux objectifs de ce jalon. Des échanges avec l'ANPN sont nécessaires pour comprendre ce qui est attendu de cette politique de neutralité carbone, et qui est en charge de son adoption.

2.1.4.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Un échange avec l'ANPN et éventuellement de nouveaux échanges avec le CNC permettront d'apprécier l'avancement vers la réalisation du jalon, ou les points bloquants.

2.1.5. Jalon 2018 1e

"Établissement d'une méthodologie et d'une feuille de route visant à assurer la participation et le consentement préalable, libre et informé des populations et communautés traditionnelles habitant la forêt aux décisions relatives à l'affectation du territoire"

2.1.5.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle faible

2.1.5.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Le Prodoc du programme AFD sous CAFI 1, dans sa composante relative au Plan d'Affectation des Terres, sous-activité 1.5.1. "Réalisation d'une étude de préfiguration et organisation d'un atelier méthodologique sur la cartographie villageoise participative" ; indiquait que " La question du respect des droits à la terre des communautés locales, y incluses les femmes et peuples autochtones sera un élément central des discussions et échanges relatifs à la cartographie villageoise. Pour ce faire, la définition d'une méthodologie d'application et de mise en place du consentement libre, informé et préalable (CLIP) sera nécessaire" Cependant cette méthodologie n'apparaît pas comme devant être un résultat intermédiaire et le Prodoc souligne que "l'atteinte du Jalon nécessitera des prises de décisions politiques". Le rapport annuel 2020 du programme et les différents échanges montrent cependant que le projet a connu de nombreux retards dans l'acquisition du matériel, de l'organisation de l'atelier et des tests dans les villages.

En février 2020, la société civile avait organisé un **atelier préparatoire afin de préciser sa participation dans la cartographie participative** du Plan National d'Affectation des Terres. Très récemment (en juillet 2021), l'UGP du programme AFD sous CAFI 1 a organisé un **atelier national sur la définition de la méthodologie de cartographie participative** afin de prendre en compte les informations concernant les zones d'activités et les pratiques d'utilisation des terres dans le futur PNAT. L'atelier a permis de présenter une méthodologie aux parties prenantes, dont des représentants de la société civile. Néanmoins, dans aucun des cas il n'est fait mention d'une méthodologie CLIP.

Le Produit 1.5. "Des consultations publiques sont menées, avec la participation du Congo, et le processus du CPLE (Consentement préalable, libre et éclairé) pour tous les villages concernés est conclu" du Programme UNDP sous CAFI 2 devrait passer par le recrutement d'un consultant CLIP pour la mise en place des aires protégées. Ce processus est en cours.

Suite à l'atelier de méthodologie sur la cartographie participative du mois de juillet 2021, la méthodologie présentée la Consultante recrutée à cet effet a déjà été validée par l'ANPN.

2.1.5.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Globalement **ce jalon n'est pas atteint** du fait des retards au démarrage du programme et des tensions qui ont existé entre l'AFD locale et l'administration. La société civile n'a également pas été suffisamment impliquée ni n'a disposé des financements qui auraient pu permettre de lancer ces activités.

Cependant, **il n'est pas clair si la méthodologie et la feuille de route visant à assurer la participation et le CLIP sont considérées comme des livrables à part entière du programme.** L'activité 5 donne

comme livrable : "Personnel de la cartographie et consultants recrutés, matériels de terrain et informatique acquis, organisation de l'atelier méthodologique et tests et études de préfiguration réalisée".

2.1.5.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Le programme AFD sous CAFI 1 est en train de rattraper ses retards avec une reprise active des activités et la nomination d'une nouvelle coordinatrice de l'UGP (Unité de Gestion de Projet).

2.1.5.5. Commentaires du CNC en février 2022

- L'atelier méthodologique organisé du 22 au 24 juin 2021 a vu la participation de toutes les parties prenantes édictée par le prodoc y compris les femmes, les OSC et les peuples autochtones qui ont fait entendre leur voix. Parmi les 5 livrables attendus la consultante plusieurs ont déjà validés par l'ANPN, l'UGP et l'ATI. Une cartographie pilote vient d'être réalisée dans 21 villages et les cartes participatives y afférentes sont disponibles. De plus, une stratégie et un plan de communication et de consultation des parties prenantes et populations locales est en cours, après le recrutement d'un cabinet d'élaboration dans le cadre de l'élaboration du PNAT → en dehors de la période de vérification des jalons
- Dans le cadre de l'appui aux activités de la CNAT, deux cabinets ont été recrutés. Pendant qu'un se charge de rédiger le Manuel de procédures de règlement des conflits par la CNAT, l'autre se charge de l'appui juridique aux activités de la S/Com juridique de la CNAT. → en dehors de la période de vérification des jalons.
- Nécessité de regarder la méthodologie proposée par la consultante en charge du CLIP et voir ce qu'il en ait → en dehors de la période de vérification des jalons.

2.1.6. Jalon 2019 1f

"Fixation préliminaire d'un plafond à long terme relatif à la conversion neutre en carbone des forêts non-HSC/HVC à d'autres usages (et de manière exceptionnelle les forêts HSC/HCV comme indiqué dans l'article I.a.i), conformément aux directives nationales ci-dessus et sur la base d'un besoin initial estimé d'une superficie cumulative dans le long terme de 400 000 ha, et d'un plafond annuel de conversion de 10 000 ha au maximum"

2.1.6.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle

2.1.6.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Avant toute chose, il faut comprendre ce qu'on entend par « plafond à long terme ».

La lettre d'intention mentionne l'objectif suivant : « Introduire un plafond permanent sur la superficie des forêts non-HSC/HVC disponibles pour une conversion des terres forestières à d'autres usages ». Nous comprenons donc qu'il s'agit d'un plafond sur la superficie (et non sur le potentiel de stockage de carbone par hectare, par exemple).

Sur cette base, il n'a pas été retrouvé dans les différents documents, la définition d'un tel plafond.

Les directives nationales pour la sélection des sites industriels pour la production d'huile de palme font bien référence à des plafonds, mais ceux-ci sont exprimés en tonne de carbone par hectare. Ainsi, le

plafond recommandé pour la conversion des terres pour l'agriculture est de **36 tCO₂e/ha**. Cela signifie que les terres forestières présentant un potentiel de stockage de carbone inférieur à 36 tCO₂e/ha peuvent être converties en garantissant une conversion minimisée des pertes de carbone, et même une amélioration de la séquestration de carbone dans le cas d'une plantation sylvicole.

Deux autres plafonds sont fixés dans les directives nationales : 100 tCO₂e/ha et 118 tCO₂e/ha. Le plafond à 100 tCO₂e/ha autorise un développement de l'agriculture avec prudence, et celui à 118 tCO₂e/ha avec prudence maximale. Dans les deux cas, le développement de l'agriculture ne pourra se faire qu'après une étude détaillée des caractéristiques forestières (forêt dégradée ou non, valeur patrimoniale, etc.). Si l'étude démontre que la forêt a une valeur de conservation élevée, la conversion sera interdite.

Enfin, au-delà du seuil de 118 tCO₂e/ha, toute conversion pour l'agriculture est interdite.

Sur cette base, les lignes directrices estiment que le développement de l'huile de palme³ est interdite sur 20,9 millions d'hectares soit 80% du territoire, sujette à une gestion spécifique sur 2,2 millions d'hectares et **autorisée (< 36 tC/ha) sur 2,9 millions d'hectares soit 11% du territoire**. Ces superficies sont donc bien supérieures à la superficie cumulative de 400 000 hectares prévue dans le descriptif du jalon.

Néanmoins, il n'est pas fait mention, dans les différents documents transmis y compris le Niveau de Référence des émissions du secteur forestier (FREL) soumis à la CCNUCC en février 2021, d'un plafond exprimé en termes de superficie pour la conversion neutre en carbone des terres non-HSC/HVC pour les années à venir (bien que le plafond de 10 000 ha/an pour la conversion des terres soit utilisé comme scénario de référence depuis 2010⁴). **En l'état, il est donc difficile de considérer ce jalon comme atteint.**

2.1.6.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Un échange avec le point focal pour CAFI à l'ANPN est nécessaire pour mieux comprendre les raisons de l'atteinte partielle de ce jalon.

2.1.6.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Plusieurs données permettant d'estimer ce plafond, dans le FREL et dans les directives nationales pour la sélection des sites, peuvent permettre de fixer le plafond. Ces données sont désormais disponibles et il est possible d'envisager une atteinte prochaine du jalon.

2.1.6.5. Commentaires du CNC en février 2022

- Jalon considéré **Atteint**
- Le FREL (non publié en 2020 – note des consultants) définit un niveau de déforestation inférieur à 10.000ha/an sur la période de 2015-2019 et l'objectif affiché est de ne pas dépasser ce seuil pour les années à venir → **FRL non publié en 2020**

³ Et par extension, de l'agriculture dans son ensemble, les lignes directrices n'ayant pas pu récolter des données pour les autres commodités.

⁴ FRL p 112

2.1.7. Jalon 2019 1g

" Rapport sur le respect de l'engagement de non-conversion des forêts HSC/HVC "

2.1.7.1. Niveau de réalisation

Nul

2.1.7.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Il convient de clarifier ce qui est entendu par « engagement de non-conversion » : fait-on référence ici à une politique, une déclaration du gouvernement, à un des objectifs de la théorie du changement mentionnée dans le CNI (Cadre National d'Investissement) ?

Au 30 juin 2021 (et donc au 31 décembre 2020) il n'y avait **pas d'évidence de rapport sur le respect de l'engagement de non-conversion des forêts HSC/HVC**. Un préalable à cette activité est la détermination précise des zones HSC et HVC, qui est l'un des objectifs du Programme AFD sous CAFI1 (activité 1.8), et dont une première estimation a été faite dans le cadre des directives nationales pour la sélection des sites.

Par ailleurs, le niveau de référence des émissions forestières (FREL, 2021) ne fournit pas de données précises pour évaluer la non-conversion des forêts HSC/HVC.

2.1.7.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Le coordonnateur de l'activité 1.8 du Programme AFD sous CAFI1 n'était pas encore en poste en décembre 2020. L'AFD a donné son avis de non-objection au recrutement du coordinateur le 4 décembre 2020.

2.1.7.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Avec l'arrivée du coordonnateur, les travaux de l'activité 1.8 sur la définition et les directives nationales relatives aux zones HVC et HSC pourraient démarrer en 2021. Néanmoins, un échange avec l'ANPN est nécessaire pour comprendre ce qui est attendu de cet engagement de non-conversion.

2.1.7.5. Commentaires du CNC en février 2022

- Jalon considéré comme **Atteint**
- Les travaux de l'activité 1.8 ne démarreront finalement que le 1er avril 2022 à travers 5 missions de terrain qui s'étaleront jusqu'au 21 Août 2022 et enfin suivra l'atelier méthodologique sur les HVC/HSC. → en dehors de la période de vérification des jalons.
- Les documents transmis à la CCNUCC (FREL, BUR, Rapport National d'Inventaire) atteste du respect de cet engagement et de la volonté de prolonger ce respect dans l'avenir → BUR et rapport d'inventaire pas encore approuvés par la CCNUCC en 2020

2.1.8. Jalon 2019 1h

" Rapport sur les progrès réalisés en matière de planification participative et inclusive de l'affectation du territoire contenant notamment :

i. La composition, le mandat et les activités de la Commission nationale interministérielle et des commissions provinciales ;
ii. Un sommaire des processus de consultation et des mesures mises en œuvre pour répondre aux préoccupations actuellement décrites au titre de l'activité 1.5 du Cadre d'investissement national ;
et
iii. Un sommaire des activités menées au titre du mécanisme de gestion des plaintes de la Commission Nationale de l'Affectation du Territoire (CNAT)."

(voir également **Jalon 2017 3a**)

2.1.8.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle

i : Atteinte partielle, avancée

ii : Atteinte partielle

iii : Atteinte partielle, avancée

2.1.8.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Concernant l'intitulé global du jalon « *Rapport sur les progrès réalisés en matière de planification participative et inclusive de l'affectation du territoire* », le rapport en question a effectivement été produit en octobre 2020.

Concernant les points précis du rapport :

i. La composition, le mandat et les activités de la Commission nationale interministérielle et des commissions provinciales ;

Le **décret n°00212/MEPDD portant création de la Commission Nationale d'Affectation des Terres (CNAT)** a été signé par le Président de la République le 21 juillet 2017. Celui-ci est accessible en ligne. La composition de la Commission est détaillée dans l'article 4, et son mandat, dans l'article 2.

La CNAT est présidée par le ministre des Eaux et Forêts. Celui-ci reçoit les plaintes qui sont traitées par les sous-commissions (voir décret CNAT qui décrit le fonctionnement, pour ajouter des précisions). Le secrétariat de la CNAT est assuré par le CNC. La CNAT comporte quatre sous-commissions dont une sous-commission technique chargée des recommandations sur l'affectation des terres, une sous-commission juridique pour les questions foncières, une sous-commission communication et une sous-commission budget.

L'ensemble des Directions Générales (agriculture, mines, forêt) impliquées dans l'affectation des terres sont représentées au sein de la CNAT et participent aux réunions plénières. Au 21 juillet 2021, six plénières avaient été organisées.

Le PNAT et le SNORNF servent d'outils d'aide à la décision pour la CNAT qui prendra les décisions finales concernant l'affectation des terres.

Concernant la mise en place des CRRNAT (Commission de régulation des ressources naturelles et d'affectation des terres) et CPRRNAT (Commissions provinciales de régulation des ressources naturelles et d'affectation des terres) prévues dans le CNI, le CNC/AGEOS (Agence gabonaise d'études et d'observations spatiales) n'a pas été en mesure de fournir les informations et il n'a pas été retrouvé d'informations en ce sens dans le rapport annuel 2020.

ii. Un sommaire des processus de consultation et des mesures mises en œuvre pour répondre aux préoccupations actuellement décrites au titre de l'activité 1.5 du Cadre d'investissement national

L'activité 1.5 du CIN prévoit des « communications et consultations au niveau provincial et départemental » pour l'élaboration du PNAT. A ce jour, **plusieurs ateliers ont été organisés** :

- Atelier sur la gestion de la base de données pour la méthodologie de collecte des données.
- Atelier sur la méthodologie de cartographie participative : a eu lieu début juillet 2021.
- Des ateliers nationaux seront organisés tous les ans

En matière de communication, **des TDR ont été élaborés pour le recrutement de** :

- 2 référents communication nationaux
- 1 référent technique national
- 1 consultant international en communication-consultations
- 1 prestataire pour la création du site internet pour le programme AFD sous CAFI 1.

Le référent technique national en planification d'utilisation des terres et les 2 référents nationaux en communication et consultations sont en poste depuis 2020 selon une communication du CNC.

Selon le rapport d'avancement du jalon, une première procédure de recrutement pour le consultant international et le prestataire du site internet n'a pas abouti. Celle-ci devrait être relancée. Il ne semble pas y avoir eu d'avancées sur le recrutement à ce stade. Concernant les deux référents communication nationaux, l'un d'eux a abandonné son poste en 2020 et n'a pas encore été remplacé.

Au niveau décentralisé, un référent sera sélectionné dans chaque préfecture (48) pour faire remonter les informations sur l'usage des terres (déforestation, conflit potentiel...) auprès des référents et de l'AGEOS/CNC. Lors des entretiens, il a également été fait mention d'un centre d'information et de communication qui permettra d'assurer la cohérence des informations de terrain.

Ces différentes activités sont très récentes. Une première mission de communication et consultation de 10 jours a eu lieu dans la deuxième quinzaine du mois de décembre 2020 dans la province du Woleu-Ntem (département du Woleu). A l'issue de cette mission, 1 atelier provincial et 1 atelier départemental ont été organisés et 1 référent préfectoral a été sélectionné.

Concernant l'implication des OSC (Organisations de la Société Civile), le CNC a reconnu leur **faible participation à la CNAT**. Il serait, selon les dires, trop compliqué de les inclure car elles ont des revendications qui sont légitimes/utiles, mais difficilement compatibles avec l'agenda politique. En revanche les OSC sont **conviées de manière ponctuelle** à participer aux activités de la CNAT (le décret portant création de la CNAT permet de convier des organisations non-membres). Les OSC seront aussi impliquées dans la cartographie participative.

Par ailleurs, **deux OSC siègent au COPIL du Programme AFD sous CAFI 1**: ROSCEVAC et Ma Terre Mon Droit.

iii. Un sommaire des activités menées au titre du mécanisme de gestion des plaintes de la Commission Nationale de l'Affectation du Territoire (CNAT)."

Pour faciliter la résolution des conflits, **deux consultants juridiques ont été sélectionnés** pour appuyer la CNAT:

- Un consultant pour l'élaboration du manuel de procédures pour la mise en œuvre des lois/règlementations relatives à l'affectation des terres, et leur articulation

- Un consultant pour la gestion des conflits

Les consultants sont déjà sélectionnés et le recrutement est en cours. Aussi, le mécanisme de gestion des plaintes ne peut être totalement opérationnel. En revanche, des plaintes sont déjà remontées par les différentes Directions Générales à la CNAT. Ainsi, la DGEPN fait régulièrement remonter des plaintes concernant les conflits hommes/faunes, constituant la majorité des plantes enregistrées sur le terrain. D'autres plaintes concernent la superposition des permis, et les questions de pollution dans l'Ogooué Maritime (Perenco).

2.1.8.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Ce jalon est considéré comme atteint partiellement avec des différences entre les trois points qui le constituent:

- Le point **(i)** sur la composition et le mandat de la CNAT est **relativement avancé** puisque le rôle et les acteurs intervenant dans la CNAT sont identifiés. En revanche, l'absence d'information sur la mise en place des CRRNAT et CPRNAT par le CNC indique un manque de communication entre l'ancien coordinateur de l'UGP et la personne du CNC qui reprendra la coordination de l'UGP.
- Le **retard pris sur le point (ii)** est lié aux blocages lors du recrutement des différents consultants : processus infructueux (candidatures insuffisantes), abandons de postes... il existe peut-être un problème sous-jacent pouvant expliquer la lenteur de ce recrutement, qui n'est pas connu. Par ailleurs, la faible implication de la société civile dans le processus a été régulièrement soulignée lors des entretiens avec les ONG.
- L'élément **(iii) est assez avancé mais pas totalement réalisé** en raison du recrutement toujours en cours des deux consultants juridiques, mais ces éléments sont bien identifiés dans le rapport d'avancement.

2.1.8.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

La relance du recrutement des consultants en communication ainsi que la finalisation du recrutement des deux consultants juridiques devraient permettre d'avancer sur les éléments de jalon, au-delà de la simple rédaction du rapport. Il reste néanmoins à clarifier le statut des CRRNAT et CPRNAT.

2.1.8.5. Commentaires du CNC en février 2022

- *Jalon considéré comme **Atteint** dans la mesure où le rapport a été élaboré et intègre les 3 différentes composantes. La CNAT est effective via un décret, un processus de consultation est mis en œuvre depuis décembre 2020 via les équipes du CNC (province du Woleu-Ntem et Ogooué Lolo) avec la sélection de référents locaux chargés d'animer les centres d'information au niveau local. Les travaux menés au titre du mécanisme de gestion des plaintes a été décrit plus bas. L'atteinte du jalon est déterminée par l'élaboration d'un rapport de progrès et d'avancement comparé à ce qui existait avant le CAFI et non pas par la réalisation des différentes rubriques. Il faut rappeler que bien que l'atteinte de nombreux jalons soit liée à la réalisation d'un certain nombre d'activité du programme CAFI, un bon nombre son atteint sans attendre en s'appuyant sur le cadre national et les activités menées au niveau national.*
- *Le Mécanisme de gestion des plaintes ne dépend pas exclusivement du recrutement des 2 consultants. Un certain nombre d'activités sont menées au niveau institutionnel, notamment au sein des centre d'information locaux et des sous-commissions de la CNAT. Les différents conflits sont identifiés lors des*

demandes d'affectation des terres. Ces demandes passent donc par une analyse technique de la zone à affecter afin de s'assurer des délimitations, une analyse juridique des différents droits régissant cette zone, et un arbitrage au sein de la Commission avant l'affectation. En résumé les zones affectées par la CNAT sont « nettoyées » de conflits. La prochaine loi sur l'affectation des terres qui sera élaborée dès 2022 permettra de fixer les bases légales permettant d'éviter tout type de conflits → en dehors de la période de vérification des jalons

- Sur le point i "Le rôle de la commission de régulation des ressources naturelles et d'affectation des terres est assuré par la CNAT via ses sous-commissions. Au niveau provincial, les centres d'informations et de consultations du PNAT jouent les relais locaux en matière de collecte et mécanisme d'alerte. Ces 2 commissions n'impactent pas l'atteinte du jalon" → **Les commissions provinciales sont des éléments constitutifs du jalon et les consultants ont par ailleurs demandé par mail le compte-rendu des plénières et le rôle des sous-commissions, mais le mail est resté sans réponse**
- Des avancées significatives sont perceptibles sur le point ii depuis quelques mois : recrutements des consultants effectifs, référents nationaux en communication en poste et TDR sur l'appel à projets des OSC validé par le COPIL du 31 janvier 2022. → **en dehors de la période de vérification des jalons**
- Le référent en communication, en remplacement du référent démissionnaire, a été recruté au courant du mois de juin mais est rentré en activité en octobre 2021 avec la reprise des activités de l'UGP. → **en dehors de la période de vérification des jalons**
- Pour le point iii Point totalement réalisé puisque les 2 consultants juridiques sont en activité → **pas de date fournie**
- Tous les recrutements sont effectifs : jalons totalement réalisés → **pas de date fournie**
-

2.1.9. Jalon 2019 1i

" Rapport sur l'avancement des activités de cartographie portant sur l'adaptabilité des terres à un usage agricole, à l'extraction minière, la conservation, la vulnérabilité au climat et à l'exploitation durable des ressources naturelles"

2.1.9.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle, faible

2.1.9.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Un rapport portant le même intitulé que le descriptif de ce jalon a été produit en octobre 2020 par le Conseil National Climat. Plutôt qu'un rapport d'avancement en tant que tel, il s'agit d'un document précisant les éléments dont les TDR d'une assistance technique, nécessaires à la réalisation de ce jalon à savoir : "la combinaison de la mise en œuvre de trois sous-activités: (1) Cartographie du potentiel agricole des terres, (2) Cartographie des gisements d'hydrocarbures et de minéraux et potentiel de développement et (3) l'Analyse économique de l'extraction durable des ressources naturelles". Comme repris dans le **Jalon 2019 2d**, ces 3 études font l'objet de recrutement d'un Assistance Technique spécifique. En l'état actuel ce rapport peut difficilement être considéré comme un rapport d'avancement en tant que tel : ce document ne fournit aucune information sur les activités de cartographie.

2.1.9.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Les retards pris dans le cadre de la mise en œuvre du Programme AFD sous CAFI 1 se traduisent également dans l'atteinte de ce jalon. Le rapport décrit par ailleurs très bien le fait que le processus de recrutement des Assistances Techniques pour la réalisation de ces cartographies est très long :

- En avril 2020, les TDRs ont été divisés en trois études distinctes
- En juin 2020, ces TDRs ont été envoyés aux Ministères de tutelle par l'UGP pour commentaires et validation.
- Les TDRs envoyés au ministère de l'Agriculture ont été validés par la Direction Générale de l'Agriculture ;
- En l'absence de retour des autres administrations, l'UGP a poursuivi la finalisation du processus de recrutement des consultants et une première demande d'examen des documents a faite auprès de l'AFD en octobre 2020.
- Les appels d'offres pour les trois études ont été lancés en janvier 2021. Depuis, le processus de recrutement des cabinets se poursuit. Il n'était pas finalisé au 30 juin 2021.

2.1.9.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Le recrutement des consultants étant toujours en cours, les trois études cartographiques n'ont pas démarré. Les plannings de réalisation des études sont programmés sur 6 mois, soit 26 semaines de prestation. En fonction de l'avancement du recrutement et du démarrage des études, les résultats pourraient donc être obtenus et communiqués officiellement au minimum début 2022.

2.1.9.5. Commentaires du CNC en février 2022

- *Jalon considéré comme **Atteint** dans la mesure où le rapport a été élaboré et intègre les 3 différentes composantes. La CNAT est*
- *L'atteinte du jalon consiste en l'élaboration d'un rapport de progrès ou d'avancement sur les activités UTCF et non sur la réalisation totale de ces activités → le rapport ne présente que des TDR on ne peut pas vraiment considérer que c'est un rapport d'avance des activités, surtout si celles-ci n'ont pas démarré*
- *Le processus de recrutements des 3 cabinets chargés de l'étude des potentialités de l'UTCF ont déjà été sélectionnés. En attente de l'ANO de l'AFD sur le contrat. → en dehors de la période de vérification des jalons*

2.1.10. Progrès vers le Jalon 2021 de l'objectif 1

"Le plan national d'affectation du territoire est adopté et mis en œuvre"

Des éléments permettent d'indiquer que les travaux de mise en place sont en cours mais le PNAT est encore très loin d'être élaboré et encore plus loin d'être adopté et mis en œuvre. Il apparaît très difficilement imaginable que ce processus aboutisse avant fin 2023 pour les différentes raisons mentionnées dans l'analyse des jalons.

Commentaires du CNC en février 2022

- *Les activités phares du programme telles que la cartographie participative, l'IRN et le processus de communication et consultation au niveau national, provincial et départemental sont en phase pratique. Avec la tenue rapide du COPIL, la validation du PTBA et la mobilisation des fonds, 2022 est une année décisive en terme de réalisation opérationnelle des activités et par conséquent des avancées significatives dans le processus d'atteinte des jalons. → en dehors de la période de vérification des jalons*

2.2. Objectif Surveillance des forêts

2.2.1. Jalon 2018 2a

" Conception du SNORNF achevée "

2.2.1.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle, faible

2.2.1.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Le développement du SNORNF est le résultat principal attendu de la deuxième composante du Programme AFD sous CAFI 1. Six activités sont prévues qui doivent être mises en œuvre par l'AGEOS et l'ANPN afin d'élaborer ce SNORNF (Système National d'Observation des Ressources Naturelles et des Forêts).

- Au cours de l'activité 2-1. "*Élaboration et application d'une méthodologie d'analyse des images satellitaires et de mise à jour des cartes et statistiques de changement du couvert forestier*" seuls l'installation des différents agents au sein de l'AGEOS gestionnaires de BDD, cartographes, expert télédétection et l'acquisition de matériel sont effectifs. Le recrutement du bureau SIRS (Systèmes d'Information à Référence Spatiale) qui a déjà appuyé l'AGEOS était en cours à la fin de l'année 2020.
- Activité 2.2. : "*Suivi (cartographie) satellitaire de l'emprise spatiale des villages*". Là encore des recrutements ont été effectués. Une méthodologie de production de l'emprise spatiale des villages semble avoir été produite.
- Activité 2.3. : "*Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain*". Voir **Jalon 2019 2d**.
- Activité 2.4. : "*Mise en place d'un Inventaire des ressources naturelles (IRN) sur le terrain*". Dans le cadre de cet IRN, et d'après les produits attendus du Prodoc du projet, il est prévu l'achèvement de la mise en place et de l'inventaire de 500 parcelles à travers le pays. 200 parcelles ont été inventoriées préalablement à la mise en place du programme AFD sous CAFI 1. D'après le rapport annuel 2020 du programme, seules 21 parcelles permanentes ont été installées au cours de l'année, dans la province de Nyanga.
- Activité 2.5. "*Cartographie des stocks et flux de carbone de la biomasse*". Aucune avancée sur ce sujet. Voir **Jalon 2018 2b**.
- Activité 2.6. "*Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTCF (Utilisation des terres, leurs changements et la forêt) Cartographie du potentiel agricole des terres*" : pas d'évidence d'un démarrage de cette activité.

2.2.1.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Il y a clairement eu des **retards dans la mise en œuvre de la composante 2 du programme AFD sous CAFI 1**, que cela concerne le recrutement du personnel que l'acquisition des images et du matériel, et la mise en place du partenariat avec SIRS.

Même si la plupart des recrutements essentiels de l'AGEOS ont été réalisés, la mise en œuvre des activités tarde à se mettre en place. Une des raisons en est les **désaccords qui existent entre l'AFD et l'UGP** relatif au paiement du personnel de l'UGP. D'autres causes des retards sont cependant mises en avant dans le rapport annuel, comme l'obligation d'appliquer des **procédures lourdes impliquant des retards d'acquisition du matériel et la mise en place des agents**. Cependant ces raisons techniques, relativement communes dans la mise en œuvre de projets, **ne peuvent pas expliquer seules les retards pris depuis le démarrage du programme en 2018**, surtout pour des activités relatives à des réflexions sur la mise en place d'un SNORNF qui ne nécessitent pas des moyens énormes pour au moins être initiées.

2.2.1.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Le rapport 2020 du programme AFD sous CAFI 1 décrit un ensemble d'activités qui devraient être mise en place en 2021. La mission a cependant remarqué que des blocages existent toujours. L'arrivée d'une nouvelle coordinatrice d'UGP, déjà identifiée selon des informations de juillet 2021, devrait redynamiser le processus. Par ailleurs, les blocages entre l'AFD et l'UGP pourraient être désamorcés suite à des changements de personnel au sein de l'agence de l'AFD à Libreville.

2.2.1.1. Commentaires du CNC en février 2022

- *Jalon considéré comme **Atteint** car " Le Partenariat Gabons CLS/SIRS a été signé en fin d'année 2021 et intègre dans les documents de contrat une note de conception du SNORNF." → en dehors de la période de vérification des jalons*
- *Concernant l'activité 2.1 : "De grandes avancées sur cette activité. En plus du programme de missions de co-développement qui a déjà été établi pour la réalisation des missions en France, le contrat de partenariat a été signé avec CLS/SIRS. De plus, 2 missions de 10 jours de collecte des données sur le masque forestier ont été réalisées dans les provinces du Woleu-Ntem, Ogooué-Ivindo et le Haut-Ogooué" → en dehors de la période de vérification des jalons*
- *Concernant l'activité 2.2 : "Des avancées notables dans cette activité. Au courant du dernier trimestre 2021, une mission pilote sur la prise de vue par drones des villages, production des orthomosaïques et cartographie de l'état de référence de l'emprise spatiale a été réalisée sur 27 villages dans la zone de la Remboué (province de l'Estuaire)" → en dehors de la période de vérification des jalons*
- *Concernant l'activité 2.4 : " 47 nouvelles parcelles ont été installées en 2021" → en dehors de la période de vérification des jalons*
- *La nouvelle Coordinatrice recrutée au courant du mois de juin 2021 a pris du service en octobre 2021. Une nouvelle Directrice de l'AFD est en poste depuis peu. De nombreuses avancées sont perceptibles et avec la mobilisation des fonds et la célérité dans les procédures, de nombreuses réalisations sont attendues en 2022. → en dehors de la période de vérification des jalons*
- *Des réflexions ont effectivement été menées sur la place du SNORNF : Les documents conceptuels du SNORNF sont achevés (solution CLS/SIRS, l'application mobile pour le partage des données, descriptif de l'emprise spatiale). La convention entre CLS/SIRS et l'AGEOS a été signée. En attente du démarrage officiel des activités. Si nous partons sur le principe que « la conception » est une phase de la mise en place effective d'un SNORNF fonctionnel, on peut admettre que tous les outils de conceptuel ont été élaborés et par conséquent, la conception du SNORNF peut être considéré comme achevée. Il reste la phase opérationnelle. → les*

documents n'ont pas été fournis et cela semble avoir eu lieu en dehors de la période de vérification des jalons

2.2.2. Jalon 2018 2b

"Élaboration d'une méthodologie de surveillance de la neutralité carbone de la conversion des forêts non-HSC/HVC (voir également le Jalon 2018 1c)"

2.2.2.1. Niveau de réalisation

Atteint partiellement faible

2.2.2.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Il n'existait pas en décembre 2020 de méthodologie pour la surveillance de la neutralité carbone de la conversion des forêts non-HSC/HVC. Pour élaborer une telle méthodologie, il faut d'abord définir ce qu'on entend par « neutralité carbone de la conversion des forêts ». Les directives nationales pour la sélection des sites pour le développement de l'huile de palme **fournissent déjà une indication sur les plafonds de conversion des terres pour le développement agricole**. Selon ces directives, le seuil de neutralité carbone pour la conversion des forêts non-HVC/HSC est de 36 tC/ha, permettant un bilan carbone positif. Au-delà de ce seuil, la conversion doit être effectuée après des études approfondies, et jamais au-delà de 118 tC/ha. Mais ces données ne se retrouvent pas de manière systématique dans les autres documents de référence (FREL notamment)

Selon une communication du CNC, ce sont les **données du Niveau de référence du secteur forestier (FREL, 2021)** qui serviront de base pour la méthodologie de surveillance. Toutefois, les données du FREL **ne font pas spécifiquement mention de la problématique de la neutralité carbone** de la conversion des forêts non-HSC/HVC du fait que les concepts NCS/HVC ne sont pas reconnus par le GIEC et le CCNUCC). De même, le travail réalisé dans le cadre du FREL, bien que très complet, doit encore être complété par les relevés de terrain réalisés dans le cadre de l'Inventaire des Ressources Naturelles.

Aussi, on peut considérer que ce jalon n'a pas été atteint puisque la méthodologie n'est pas disponible.

2.2.2.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Plusieurs raisons expliquent la non-réalisation de ce jalon :

- **L'absence d'information claire sur le seuil de neutralité carbone** de la conversion des forêts HSC/HVC : doit-on considérer le seuil mentionné dans les directives nationales pour la sélection des sites ? Ou bien les données du FREL comme indiqué par le CNC, bien que celles-ci ne fassent pas mention d'un tel seuil ?
- **L'absence de données suffisantes pour mesurer la neutralité carbone**. La cartographie des stocks et flux de carbone de la biomasse suppose d'avoir un nombre suffisant de parcelles pour la récolte de données. L'objectif a été fixé à 500 placettes dans le cadre de l'IRN, selon le Cadre National d'Investissement. Deux cents parcelles avaient déjà fait l'objet d'un inventaire et dans le cadre du PNAT il était prévu de compléter cet inventaire. Le rapport annuel 2020 du projet, p 36, indique que seules 21 placettes ont été installées.

2.2.2.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Selon les informations transmises par le secrétariat CAFI pour le suivi des jalons, des normes HSC et HVC seraient en cours d'élaboration dans le cadre de discussions au niveau sous régional. Par ailleurs, suite au recrutement du coordonnateur de l'activité 1.8 du Programme AFD sous CAFI 1, il était prévu l'organisation d'un atelier méthodologique de détermination des zones HVC/HSC au premier trimestre 2021. Cet atelier pourrait apporter des données complémentaires pouvant alimenter la méthodologie de surveillance.

Un entretien devra être effectué avec l'ANPN pour une mise à jour sur la réalisation de cet atelier, et sur la méthodologie de surveillance en tant que telle.

2.2.2.5. Commentaires du CNC en février 2022

- L'atelier méthodologique pourra finalement avoir lieu au courant du quatrième trimestre 2022 après les missions de terrain → **en dehors de la période de vérification des jalons**

2.2.3. Jalon 2019 2c

" Soumission d'un Rapport biennal actualisé indiquant les résultats fondés sur l'analyse effectuée par le SNORNF et conforme aux lignes directrices du GIEC "

2.2.3.1. Niveau de réalisation

Nul

2.2.3.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Le Conseil National Climat (CNC) est chargé de l'élaboration du Rapport Biennal Actualisé. Au 30 juin 2021 (et donc a fortiori fin 2020) le premier Rapport biennal actualisé n'avait pas encore été soumis à la CCNUCC (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques) bien que sa production ait démarré dès 2018.

Une première étape avant la soumission à la CCNUCC (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques) est la validation du BUR au niveau national. Au 30 juin 2021, le BUR n'était pas finalisé et n'a donc pas pu faire l'objet d'une validation. Des documents de travail existent (inventaire des gaz à effet de serre, drafts du rapport biennal actualisé) mais sont encore en révision au niveau du CNC. Des débats subsistent concernant le choix du niveau de référence, l'horizon des projections, et les mesures à mettre en œuvre à l'échelle du Gabon pour la réduction des émissions de GES.

2.2.3.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Les raisons identifiées par le consultant sont majoritairement liées à la complexité du processus d'élaboration du BUR (Biennial Update Report - Rapport biennal actualisé), qui nécessite de nombreuses données actualisées. Le traitement de ces données implique de solides capacités techniques en interne et des ressources humaines suffisantes, qui n'ont pas nécessairement été anticipées.

Des groupes de travail techniques ont été formés pour les différents secteurs ciblés par le BUR (forêt et affectation des terres, agriculture, énergie-pétrole/torchage, déchets et procédés industriels). Néanmoins, on note, à la lecture du draft du BUR, un manque de cohérence entre les données des différents secteurs. Le processus de coordination et de consolidation des données est insuffisant, les ressources humaines font défaut au regard de l'enjeu d'un tel document. On note également un manque de coordination sur des questions clés comme le choix du niveau de référence, entre l'équipe technique du CNC et la primature.

2.2.3.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Le BUR est en cours d'élaboration et doit être soumis avant la COP26. L'horizon visé est le 30 septembre 2021. Un atelier technique a eu lieu le 18 août 2021 en présence du Ministre de l'Environnement, du CNC et du CfrN (Coalition for Rainforest Network) qui appuie le CNC sur les inventaires de GES. L'atelier a mis en avant de nombreux points à corriger avant la soumission du BUR à la CCNUCC, notamment concernant le choix du niveau de référence. Le CNC travaille sur ces ajustements.

2.2.3.5. Commentaires du CNC en février 2022

- *Jalon considéré comme **Atteint***
- *Le premier Rapport biennal a été soumis le 27 décembre 2021 auprès du Secrétariat de la convention. Ce jalon doit naturellement être considéré comme atteint → en dehors de la période de vérification des jalons*

2.2.4. Jalon 2019 2d

" Rapport préliminaire sur la surveillance des activités économiques forestières "

2.2.4.1. Niveau de réalisation

Atteint

2.2.4.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

La deuxième composante du programme AFD sous CAFI 1 vise à l'élaboration d'un SNORNF (Système National Observation des Ressources Naturelles et des Forêts) qui devra permettre de suivre l'évolution du couvert forestier national et de détecter les événements de déforestation. Comme décrit dans le Prodoc, la mise en œuvre de l'activité 2.3 "Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain" est directement en lien avec la réalisation de ce jalon.

A la fin de l'année 2020, et d'après le rapport annuel du programme élaboré en janvier 2021, le rapport préliminaire sur la surveillance des activités économiques forestières était disponible et en cours de revue qualité. D'après les informations obtenues ce rapport a été élaboré en octobre 2020.

La conclusion du rapport indique que : "Dans le présent rapport préliminaire, nous avons présenté les grandes lignes des activités économiques impactant le couvert forestier." De fait, ce document est très succinct (une quinzaine de pages) et ne présente que peu d'information et seulement quelques exemples d'impact des activités économiques sur la forêt :

- Concernant la comparaison des états de 2015 et 2018, les changements entre ces 2 dates ne sont pas présentés. A priori le travail d'analyse du couvert en 2018 était toujours en cours en 2020 ;
- La surveillance de l'exploitation forestière s'est focalisée sur 2 concessions forestières (en juin et septembre 2020) et a permis de mesurer une déforestation illégale d'environ 24 ha correspondant à la création de pistes et aux trouées liées aux activités d'extraction de bois ;
- Au niveau minier le suivi du couvert forestier a été réalisé dans les concessions de la Société Équatoriale des Mines (projet de 3 ans) et indique une perte de couvert de 150 ha entre mars 2019 et avril 2020 ;
- Au niveau agroindustriel, une étude a été réalisée afin de vérifier la conformité des activités d'un opérateur agro-industriel dans la province de la Ngounié indiquant un défrichement total de 22 846 ha entre 2017 et 2020.

Le rapport indique également les prochaines étapes visant l'étude et la cartographie des potentialités de développement des principaux secteurs impliqués dans l'Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt (UTCF).

Les résultats de ce rapport préliminaire sont donc de fait très préliminaires et ne ciblent que certaines zones sur lesquelles ont eu lieu des études spécifiques. Ce rapport n'apporte pas d'information sur l'impact des activités forestières au niveau national.

2.2.4.1. Quelques éléments contextuels pour les suites à donner à ce jalon

Ce jalon peut être considéré comme atteint. Cependant, il est attendu dans les prochaines étapes, de plus amples informations sur le suivi des activités forestières au niveau national. Le recrutement d'une Assistance Technique en charge des études et de la cartographie de l'UTCF est en cours. Des TDRs ont ainsi été élaborés pour 3 assistances techniques visant i) le potentiel agricole des terres, ii) les gisements d'hydrocarbures et de minéraux et leur potentiel de développement et iii) l'analyse économique de l'extraction durable des ressources naturelles (voir **Jalon 2019 1i**).

2.2.5. Jalon 2019 2e

" Rapport sur les activités liées au renforcement de l'application de la loi suite aux alertes communiquées par le SNORNF au ministère d'exécution ou à l'agence en charge "

2.2.5.1. Niveau de réalisation

Nul

2.2.5.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Les activités liées au renforcement de l'application de la loi sont prévues dans le cadre du programme AFD sous CAFI 2 - certification forestière et en particulier les activités suivantes :

- **Activité 1.3 : Mise en œuvre d'une stratégie de supervision et de suivi/audit sur le terrain de la mise en place des normes gouvernementales en matière de certification.** L'objectif initial est

de prévenir les incitations négatives potentielles de la politique nationale de certification et de superviser les sociétés en voie de perte de leurs permis. Un objectif à plus long terme et plus permanent pour ces agents de terrain sera de vérifier les informations fournies par les opérateurs dans le cadre des plans d'aménagement et de suivre les progrès dans la réalisation des critères de certification définis dans le processus d'enregistrement.

- Activité 2.1 *Identification et formation de 30 agents devant faire office d'Unité « d'élite » chargée de l'application des lois forestières.* L'unité sera composée de 30 membres élites, qui seront basés à Libreville et constitueront une équipe d'intervention rapide hautement mobile et capable de répondre aux informations fournies par les réseaux de collecte de renseignements et les agents de terrain.
- Activité 2.2 : déploiement de l'unité d'élite, dotée d'équipements de terrain et véhicules.
- Activité 2.3 : mise en place d'une unité canines (chiens détecteurs et renifleurs) pour appuyer l'unité d'élite.

Au 31 décembre 2020 ce programme n'avait pas démarré. Un premier COPIL du Programme AFD sous CAFI2 s'est tenu en novembre 2020 mais le PRODOC n'était pas encore signé au 30 juin 2021. Il est attendu, selon les informations tirées des entretiens, un démarrage de ce programme 2 à la fin 2021.

De même, il convient de **définir ce qui est entendu par « application de la loi »**. Le code forestier est en cours de révision et inclura probablement des nouvelles normes de gestion forestière (dans l'optique d'aller vers une certification obligatoire des concessions, comme annoncé par le Président de la République en 2018). Si c'est ce nouveau code forestier, incluant l'obligation de certification (ou en tout cas des pratiques forestières permettant d'atteindre la certification), qui devient la référence pour le suivi de l'application de la loi, il faudra attendre son adoption puis former les entreprises et les auditeurs à son application sur le terrain avant de pouvoir effectuer un véritable suivi.

Enfin, le jalon prévoit également que les rapports sur les activités liées au renforcement de l'application de la loi doivent être effectués *suite aux alertes communiquées par le SNORNF*. Or le **SNORNF n'est pas opérationnel à ce jour** et ne le sera probablement pas avant plusieurs années.

2.2.5.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Le premier COPIL s'étant tenu en novembre 2020, le Programme AFD sous CAFI 2 n'avait pas officiellement démarré au 31 décembre 2020. Les retards de démarrage de ce programme pourraient être imputés aux différends entre l'AFD et l'UGP du CAFI qui sont à l'origine du retard du Programme AFD sous CAFI 1 également.

2.2.5.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

La réalisation du jalon est corrélée au démarrage des activités du programme AFD sous CAFI 2 et à la mise en place des alertes du SNORNF, qui n'est pas opérationnel à ce jour. Il faudrait envisager que le jalon se repose dans un premier temps sur les relevés de terrain par les équipes d'audit, puis sur le SNORNF une fois opérationnel.

2.2.6. Jalon 2019 2f

"SNORNF national en cours"

2.2.6.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle, faible

2.2.6.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Le SNORNF national en cours suppose que toutes les activités en lien avec le SNORNF ont démarré (Rapports annuels d'activités 2.1; 2.2; 2.3; 2.4; 2.5). Les activités de ce programme n'en sont qu'à leur début avec la mise en place des équipes et l'acquisition de matériel. Voir également **Jalon 2018 2a** pour la description des activités.

- Activité 2.1. *Élaboration et application d'une méthodologie d'analyse des images satellitaires et de mise à jour des cartes et statistiques de changement du couvert forestier* : celle-ci a démarré avec le lancement des procédures pour l'acquisition de drones et d'images très haute résolution (THR). Ceux-ci n'étaient pas encore livrés au 31 décembre 2020. Un expert en télédétection a été recruté au sein de l'AGEOS, les équipements informatiques ont été installés. Le recrutement du bureau SIRS (Systèmes d'Information à Référence Spatiale) était en cours à la fin de l'année 2020. Les licences ArcGIS et ERDAS n'étaient pas encore livrées au 31 décembre 2020.
- Activité 2.2. *Suivi (cartographie) satellitaire de l'emprise spatiale des villages* : l'activité a démarré par des missions de terrain en décembre 2020 et devrait se poursuivre en 2021 avec notamment un atelier sur la méthodologie de cartographie villageoise qui s'est tenu en juillet 2021. Des recrutements ont été effectués.
- Activité 2.3. *Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain* : le suivi n'avait pas démarré en décembre 2020 du fait du retard dans l'acquisition des drones et images THR (Très Haute Résolution).
- Activité 2.4. *Mise en place d'un Inventaire des ressources naturelles (IRN) sur le terrain* : plusieurs recrutements ont été lancés en 2020 pour constituer l'équipe de l'IRN, coordonnée par l'ANPN. Une première mission a été effectuée pour l'installation de 21 placettes permanentes. Des procédures ont été lancées pour l'achat de matériel, le recrutement d'un laboratoire pour l'analyse des sols ou encore un partenariat avec le CENAREST (Centre national de la recherche scientifique et technologique), toutes ces procédures étant soumises à validation de l'AFD.
- Activité 2.5. *Cartographie des stocks et flux de carbone de la biomasse* : cette activité est corrélée aux activités de l'IRN et n'a pas démarré.
- Activité 2.6. *Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTCF Cartographie du potentiel agricole des terres* : il n'est nulle part fait mention d'activités de renforcement de capacités de l'AGEOS. Il n'est pas clair si cette activité 2.6 est soumise aux mêmes exigences de reporting dans le cadre de ce jalon ou non.

Ainsi, **seules les activités 2.1 et 2.4 avaient démarré au 31 décembre 2020**. On peut donc considérer ce jalon comme partiellement atteint (niveau faible).

2.2.6.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

On note un effort pour lancer les différentes activités en 2020, qui a été freiné par plusieurs contraintes logistiques : retard dans l'acquisition du matériel (drones toujours à la douane, attente de l'ANO de l'AFD pour l'obtention des licences et des images THR), attente de la validation du partenariat avec le CENAREST et du recrutement du laboratoire pour l'analyse des sols, etc.

D'autres raisons sous-jacentes peuvent exister et sont probablement imputables aux différends entre l'UGP et l'AFD qui sont à l'origine du retard de plusieurs activités.

2.2.6.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Concernant les activités n'ayant pas démarré, on peut espérer une reprise en 2021 :

- *Activité 2.2. Suivi (cartographie) satellitaire de l'emprise spatiale des villages* : un atelier sur la méthodologie de cartographie villageoise s'est tenu en juillet 2021 et les premiers tests de terrain devraient suivre.
- *Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain* : cette activité reste conditionnée à l'acquisition des drones et images THR.
- *Activité 2.5. Cartographie des stocks et flux de carbone de la biomasse* : cette activité est corrélée aux activités de l'IRN.

2.2.6.5. Commentaires du CNC en février 2022

- *Jalon considéré comme **Atteinte partielle avancée***
- *En dehors de l'activité 2.5, toutes les activités citées ont belle et bien démarrées. Les équipes et la quasi-totalité du matériel est en place. De plus des activités de terrain ont démarrées à l'instar des missions d'élaboration et application d'une méthodologie d'analyse des images satellitaires et de mise à jour des cartes et statistiques de changement du couvert forestier, de cartographie de l'emprise spatiale des villages par drone et de l'IRN → **C'est ce qui est dit dans le texte***
- *Activité 2.1: Les licences sont livrées, installées et paramétrées → **Pas d'information sur les dates de délivrances***
- *Activité 2.2 : L'activité a belle et bien démarrée par des missions de terrain au courant du mois de décembre → **en dehors de la période de vérification des jalons***
- *Activité 2.4 : "Tous les recrutements en relation avec cette activité sont effectifs et les missions sont en cours...47 nouvelles parcelles ont été installées en 2022" → **en dehors de la période de vérification des jalons***
- *Activité 2.4 : "Les procédures d'achat de matériel sont avancées mais toujours en cours. Le matériel est en attente de livraison" → **en dehors de la période de vérification des jalons***

2.2.7. Jalon 2019 2g

" 750 et/ou 29% des villages cartographiés "

2.2.7.1. Niveau de réalisation

Nul

2.2.7.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

L'objectif du jalon est de pouvoir mener des activités de cartographie rurale participative dans chacun des villages du Gabon encore non cartographiés, de manière à s'assurer que des informations exactes concernant les zones d'activités des populations et les pratiques d'utilisation des terres en milieu rural sont prises en compte.

Au 31 décembre 2020, aucun village recensé n'avait été cartographié. Un atelier méthodologique sur la cartographie villageoise a eu lieu début juillet 2021. Une première mission de test dans un village devrait être effectuée en 2021.

2.2.7.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Parmi les raisons évoquées pour expliquer le retard de réalisation, figure l'absence de production et de validation d'une méthodologie pour la cartographie participative. Celle-ci semble avoir été présentée lors de l'atelier de juillet 2021. Le compte-rendu de l'atelier n'a pas pu être transmis au consultant.

Ce retard dans la validation de la méthodologie est globalement corrélé au retard global qu'a pris le Programme AFD sous CAFI 1, évoqué dans le narratif des jalons précédents.

2.2.7.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

La réalisation de la première mission dans un village permettra de tester la méthodologie de cartographie villageoise, éventuellement de l'améliorer, pour ensuite déployer les activités sur l'ensemble du territoire. Le démarrage de cette mission-test n'est pas connu.

2.2.7.5. Commentaires du CNC en février 2022

- Dans la dernière quinzaine du mois de décembre, une mission pilote de cartographie participative a été menée dans 22 villages des zones de l'Estuaire. A ce jour, 22 villages ont été cartographiés → **en dehors de la période de vérification des jalons**
- Bonnes avancées dans cette activité. 4/5 livrables attendus de la consultante sont disponibles, la méthodologie est en attente de validation, après le rapport de cartographie pilote → **en dehors de la période de vérification des jalons**
- Les missions test sont achevées depuis le 15 janvier 2022. Le premier draft du rapport d'activités de la mission est disponible en attente d'amendements et de validation ainsi que les 22 cartes participatives produites → **en dehors de la période de vérification des jalons**

2.2.8. Progrès vers le Jalon 2021

" Le SNORNF est opérationnel et permet un suivi efficace de l'UTCF "

Un SNORNF opérationnel en cours suppose que toutes les activités en lien avec le SNORNF ont démarré ce qui est encore loin d'être le cas. Les avancées sont réelles mais faibles et tant que le programme AFD sous CAFI 1 ne sera pas sur les rails, les résultats resteront en deçà des attentes.

2.2.8.1. Commentaires du CNC en février 2022

- *Plusieurs activités ont bel et bien démarré en fin 2021 après la reprise des activités de l'UGP et la mise à disposition de la caisse d'avance par l'AFD → en dehors de la période de vérification des jalons*

2.3. Objectif Gouvernance forestière

2.3.1. Jalon 2017 3a

" Conformément à l'article 11 du Décret portant création de la CNAT, des représentants de la société civile et du secteur privé sont associés aux travaux de la commission "

2.3.1.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle, faible

2.3.1.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Le Décret n°00212/MEPPDD portant création et organisation de la Commission Nationale d'Affectation des Terres date du 21 juillet 2017. L'article 11 auquel le jalon fait référence ne fait nullement mention d'une participation des " *représentants de la société civile et du secteur privé [...] aux travaux de la commission*". Par ailleurs aucun autre article de ce décret n'en fait mention non plus. Seul l'article 12 précise que " *Le Secrétariat Permanent peut mettre en place des groupes de travail pour les nécessités de son fonctionnement*", sans plus de détails.

Le programme AFD sous CAFI 1, qui a officiellement démarré en mars 2019 prévoit deux activités relatives au fonctionnement de la CNAT et de ses sous commissions : **l'Activité 1.1. Appui opérationnel à la CNAT et à ses sous-commissions** et **l'Activité 1.4. Communication et consultations au niveau national, provincial et départemental.**

Concernant l'Activité 1.1, le rapport annuel 2020 du programme AFD sous CAFI1 (CAFI, janvier 2021) ne mentionne que des activités d'appui logistique et organisationnel à la CNAT (achat de matériel, recrutement de personnels etc..).

Concernant l'Activité 1.4, malgré l'absence d'un plan de communication et de consultation pour le PNAT à la fin de l'année 2020 (recrutement d'une assistance technique en cours), une première mission de communication et de consultation de 10 jours (en décembre 2020) a été effectuée à Oyem dans la province du Woleu-Ntem, avec la tenue de deux ateliers au niveau provincial et départemental. Ces ateliers ont d'abord permis de présenter le programme et sensibiliser les acteurs clés sur le programme et son processus de mise en œuvre qui se veut être transparent, inclusif et participatif.

Cela peut être considéré comme la **toute première étape d'un processus d'implication des parties prenantes dans les travaux des commissions**, même si ces dernières ne sont pas réellement fonctionnelles.

En parallèle, les parties prenantes, et d'abord la société civile, se mobilisent à travers le projet de contribution/plaidoyer de la société civile pour le développement d'une méthodologie de cartographie participative qui garantisse l'implication des communautés locales et peuples autochtones (CLPA), et la prise en compte de leurs droits fonciers coutumiers⁵. En décembre 2020, **l'Activité 1.5** du Programme AFD sous CAFI 1, "*Cartographie villageoise participative de l'utilisation des terres et des régimes fonciers ruraux*" semblait sur les rails avec le recrutement d'un consultant international pour la réalisation d'une étude de préfiguration. En début 2021, le WWF a recruté un **consultant pour la**

⁵ En février 2020, une vingtaine d'Organisations de la Société Civile membres des plateformes Gabon Ma Terre Mon Droit (GMTMD) et du Réseau des Organisations de la Société Civile pour l'Economie Verte en Afrique Centrale (ROSCEVAC), se sont réunies ainsi dans le cadre d'un atelier d'information et d'actualisation avec le soutien technique et financier de Rights and Resources Institute (RRI) ..

conception et la production d'un guide opérationnel simplifié sur la cartographie participative au Gabon, destiné aux comités villageois.

2.3.1.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Il y a clairement un retard dans la mise en œuvre du Programme AFD sous CAFI 1 en particulier sur la composante relative au PNAT. La raison principale se situe au niveau de la gestion du projet et des désaccords sur les paiements entre l'UGP et l'AFD locale qui ont nui au fonctionnement même du projet avec la suspension des décaissements.

De plus, on observe des **retards dans le recrutement des consultants** (stratégie de communication et consultation, cartographie participative...) et dans la mise en place du site web.

En plus de 2 ans de fonctionnement **l'implication des représentants de la société civile et du secteur privé reste marginale**, d'autant qu'on observe une faible volonté d'impliquer effectivement toutes les parties prenantes dans le processus décisionnel (ce qui est d'ailleurs confirmé dans le Décret concernant la mise en place de la CNAT qui ne mentionne pas les autres parties prenantes contrairement à l'intitulé du jalon). De plus bien que les revendications des parties prenantes en dehors de l'administration soient considérées pertinentes, celles-ci resteraient trop éloignées des réalités politiques (selon des entretiens réalisés par les consultants).

2.3.1.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Le programme géré par l'AFD sous CAF1 pourrait retrouver un nouvel élan en septembre 2021 grâce à l'apaisement de la relation entre l'AFD et l'UGP, la nomination d'une nouvelle coordinatrice de l'UGP et la reprise des décaissements. Cela permettra de reprendre des activités suspendues pendant plusieurs mois du fait des désaccords financiers décrits ci-dessus.

2.3.1.5. Commentaires du CNC en février 2022

- *Les acteurs de la Société Civile devraient participer en tant que membre observateur à la 8^e réunion ordinaire de la CNAT prévue avant la fin d'année. La 7^{ème} plénière organisée le mercredi 9 février 2022 n'a pas pu intégrer la participation des OSC. Si tel est le cas, ce jalon devrait naturellement être considéré comme atteint. → en dehors de la période de vérification des jalons*
- *Tous les consultants (stratégie de communication et consultation, cartographie participative...) ont été recrutés et les premiers livrables sont attendus → en dehors de la période de vérification des jalons*
- *La nouvelle coordinatrice est en poste et la caisse d'avance a été libérée par l'AFD → en dehors de la période de vérification des jalons*

2.3.2. Jalon 2018 3b

" Établissement d'un cadre de S&E commun à l'aide internationale au développement pertinente pour aligner les flux de financement et l'assistance technique "

2.3.2.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle

2.3.2.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

En février 2020, l'**arrêté n°24 de l'Economie et des Finances** a créé une cellule de veille chargée du suivi des projets de développement bénéficiant des financements extérieurs, dénommée "**la cellule FINEX**". Il s'agit là d'une démarche importante visant à optimiser les ressources destinées aux projets de développement. Les tâches de cette cellule FINEX sont les suivants :

- Collecter et consolider les données statistiques, économiques et financières relatives aux projets de développement cofinancés ;
- Veiller à la conformité des projets avec les plans de développement et les chronogrammes de réalisation ;
- Assister les coordonnateurs des UGP dans la mise en œuvre des projets ;
- Veiller au décaissement des contreparties nationales ;
- Coordonner la réalisation des études relatives aux nouveaux projets ;
- Émettre des alertes concernant les contributions du Gabon avec les PTF.

Cependant cette cellule n'a acquis que récemment des moyens de fonctionnement (début 2021). La cellule FINEX a permis de faire un état des lieux des projets sur Financement Extérieurs en octobre 2020. Il n'existe pas à proprement parler de cadre de Suivi & Evaluation même si la cellule FINEX fournit un cadre dont un des objectifs est de suivre et évaluer l'aide internationale au développement dont bénéficie le Gabon.

2.3.2.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

La cellule FINEX a été créée récemment et n'a acquis les moyens de fonctionner qu'au début de l'année 2021. Les objectifs de cette cellule n'intègrent pas explicitement l'élaboration d'un cadre de Suivi & Evaluation des programmes.

Le point 2 des tâches affectées à la cellule FINEX fait cependant référence à une veille de la conformité des projets avec leur plan de réalisation mais cela ne répond pas à priori au développement d'un cadre commun de S&E pour l'ensemble de l'aide internationale au développement.

2.3.2.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Il n'y a pas de mesures spécifiques prévues pour atteindre entièrement ce jalon puisque le rapport annuel de CAFI indique que ce jalon est atteint simplement du fait que la cellule FINEX a été créée et a certains objectifs. Il s'agit en effet d'un pas important mais il est encore **nécessaire que le cadre méthodologique S&E soit élaboré pour que le jalon soit entièrement atteint.**

2.3.2.5. Commentaires du CNC en février 2022

- *Le FINEX, cellule du Ministère de l'Economie et de la Relance, est un cadre dont un des objectifs est de suivre et d'évaluer l'aide internationale au développement de notre pays [...]. Chaque année le FINEX développe une matrice avec des indicateurs que les administrations renseignent chaque année. Que cette cellule ait des moyens de son fonctionnement optimal ou pas, ce n'est pas l'essentiel : le cadre existe [...] que ce jalon doit être considéré comme atteint → Ce cadre de S&E commun à l'aide internationale au développement n'a pas été fourni malgré plusieurs demandes.*

2.3.3. Jalon 2019 3c

" Un plan ambitieux de lutte contre l'exploitation forestière illicite est élaboré, validé de manière participative et mis en œuvre progressivement, notamment sur la base de progrès concrets dans les négociations de l'Accord de partenariat volontaire FLEGT entre le Gabon et l'Union européenne "

2.3.3.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle, avancée

2.3.3.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Dès la fin de l'année 2009 le Gabon s'est engagé dans un processus de négociation d'un APV FLEGT (Accord de Partenariat Volontaire FLEGT). Cependant, ces négociations ont été très erratiques :

- Après une phase de travaux intense avec la mise en place du CTC (Comité Technique Conjoint) et plusieurs réflexions sur la définition de la légalité du bois, le développement de grilles de légalité, le champ de produits à intégrer dans un accord, la mise en place de procédure de contrôle, le processus de négociation s'est arrêté en 2012 ;
- En 2014 jusqu'en 2019 on observe une relance des activités à défaut d'une reprise des négociations. Plusieurs travaux ont permis de réaliser des tests à blanc de la grille de légalité⁶, de réfléchir à la façon de relancer les négociations⁷, de réfléchir à la mise en place d'un Système de Vérification de la Légalité des Bois et des Produits Dérivés au Gabon⁸. Durant cette période, le secteur privé a été appuyé par le projet régional FLEGT IP, financé par l'UE ;
- Depuis la fin de l'année 2019 le Gabon a demandé officiellement la relance des négociations. Cette demande a débouché sur un accord commun sur le besoin de faire un état des lieux à travers une revue conjointe afin de déterminer la suite à donner sur le soutien du secteur forestier gabonais. Le secteur privé a, de son côté, souhaité faire un état des lieux complet et factuels du processus APV FLEGT au Gabon afin d'apprécier toutes les initiatives qui ont été lancées et de questionner la pertinence de la relance des négociations APV FLEGT entre le Gabon et l'Union Européenne.

S'il n'existe pas de plan ambitieux de lutte contre le bois illégal, on observe cependant des avancées allant dans ce sens, peu coordonnées entre elles, mais réelles :

- Des éléments constitutifs d'un APV ont fait l'objet de travaux de la part du CTC (Comité Technique de Concertation) - champ de l'APV, grilles de légalité - mais l'absence d'un cadre réglementaire mis à jour ne permet pas d'aller de l'avant ;
- De multiples initiatives ont été lancées (par l'administration, le secteur privé) pour développer un Système de vérification de la légalité et de la traçabilité ;
- Le secteur privé s'est fortement impliqué dans les négociations, mais se focalise maintenant sur l'obligation de certification ;

⁶ AEAFFB, 2015 - Rapport de mission - Tests à blanc de la grille de légalité

⁷ Haudiquet, 2015 - Appui à la relance des négociations FLEGT entre le Gabon et l'Union Européenne

⁸ GFEC, 2016 - Projet de rapport final - De l'étude sur la mise en place d'un système national de Traçabilité dans le cadre du processus APV-FLEGT au Gabon

- La société civile a également été impliquée dans les négociations à travers plusieurs projets.

2.3.3.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Les raisons sur l'absence de résultats relatifs à un accord APV sont multiples :

- Une absence de continuité du processus de négociation du côté du Gabon avec sept points focaux qui se sont succédé en 10 ans, et 10 Ministres des Eaux et Forêts. Cela n'a pas permis le support politique nécessaire au processus de négociations ;
- L'absence d'engagement financier de la part de la partie gabonaise qui est censée appuyer le processus durant cette phase de négociation et s'investir directement. Cependant, au cours depuis 2020 on observe un engagement plus fort du Gabon surtout en ce qui concerne le développement d'un Système National de Traçabilité et de vérification de la légalité ;
- Un faible engagement des autres ministères dans le processus, sans lesquels un APV qui se veut inclusif ne peut aboutir ;
- Sans doute une faible volonté d'aller vers la signature d'un APV FLEGT considéré comme trop contraignant, mais un intérêt pour les composantes constitutives d'un tel APV.

2.3.3.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

De nombreuses initiatives sont en cours qui pourront permettre à terme, si ce n'est l'atteinte complète du jalon, au moins une réalisation partielle avancée. Il s'agit :

- De la revue conjointe actuellement menée entre le Gabon et l'UE et qui devrait aboutir à un programme de collaboration intégrant un plan de lutte contre l'illégalité du bois ;
- Des travaux en cours pour élaborer un système national de traçabilité et de vérification de la légalité. Ce Système National de Traçabilité est en cours de développement. Le projet est mis en œuvre par l'Agence d'exécution avec le concours de EIA (Environmental Investigation Agency, US), et de la fondation Code4Nature ;
- D'une réflexion en cours sur un système de e-gouvernance forestière ;
- D'une Politique Nationale pour la filière Bois en cours d'élaboration et qui vise explicitement la lutte contre l'exploitation forestière illégale.

2.3.3.5. Commentaires du CNC en février 2022

- Considérée comme **Atteinte partielle, avancée**
- *Une task force sur l'amont forestier a été mise en place par le Gouvernement. La Task est partie sur le terrain avec les forces de l'ordre pour diminuer le nombre de poste de contrôle sur la route en vue de l'évacuation des bois vers LBV. La Task force a également produit la liste de tous les permis à problème et un communiqué dans ce sens a été publié dans le Quotidien l'Union. → Absence de date et un article de journal ne fait pas référence officielle*

2.3.4. Jalon 2019 3d

" Un rapport sur les progrès accomplis en matière de :

i. Finalisation et mise en œuvre du cadre juridique et réglementaire pour la gestion forestière, l'exploitation et le commerce du bois, cadre adopté selon les échanges inclusifs entre parties prenantes nationales ;

ii. Mise en application des plans de gestion qui démontrent une augmentation de la surface sous gestion durable, en pourcentage de la surface totale sous concessions, en comparaison à juin 2017

iii. Renforcement des capacités de l'administration forestière dans les domaines de la surveillance et de l'application des lois, avec notamment la mise en place d'un système d'information et la formation des fonctionnaires."

2.3.4.1. Niveau de réalisation

Au niveau global : Atteinte partielle

i : Atteinte partielle, faible

ii : Atteinte partielle

iii : Atteinte partielle, faible

2.3.4.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Il n'existe pas de rapport spécifique sur les points d'atteinte de ce jalon dont les informations proviennent de sources indépendantes des projets CAFI.

- i. Le cadre réglementaire est dépendant de la validation d'un code forestier en cours de révision depuis 2015. Les dernières informations collectées indiquent qu'une task force est en charge d'amender la version actuelle du code forestier (qui a été retirée du circuit parlementaire) avant de la présenter aux parties prenantes pour consultation avant la fin de l'année 2021. Dans cette attente aucune avancée significative sur le cadre juridique et réglementaire ne peut avoir lieu (voir aussi jalon 3e) ;
- ii. L'information sur les surfaces sous gestion durable (disposant d'un plan d'aménagement) est difficilement accessible et peu centralisée. Le site de l'OFAC fournit cependant des données actualisées qui traduisent l'augmentation des surfaces aménagées. En 2019, 92% des surfaces attribuées sous forme de concessions disposaient d'un plan d'aménagement (CFAD - Concessions Forestières sous Aménagement Durable) et 7,5% étaient en cours d'aménagement (CPAET - Convention Provisoire d'Aménagement, d'Exploitation et de Transformation). En 2017 ces pourcentages étaient de respectivement 73% des surfaces aménagées et 26% en cours d'aménagement. Il y a donc une évolution très positive de l'aménagement durable dans le pays au moins au niveau des concessions forestières. À côté de la quarantaine de détenteurs de grandes concessions forestières, environ 2 millions d'hectares sont attribués à des entrepreneurs nationaux sous forme de Permis Forestier Associés (PFA) qui en fonction de leur taille et de leur localisation doivent faire ou non l'objet d'un aménagement par le titulaire ;
- iii. Le projet CAF (Contrôle de l'Aménagement Forestier) financé par l'AFD entre 2013 et 2019 visait déjà à renforcer les capacités du MEF en matière de suivi et de contrôle de l'exploitation forestière au Gabon afin de garantir une gestion durable des espaces forestiers concédés. Grâce à ce projet, le Ministère devait pouvoir assurer le respect des règles et des lois dans le processus d'attribution des permis forestiers, dans l'autorisation

d'exploitation et dans l'application des plans d'aménagement forestier. L'évaluation du programme réalisé en avril 2020 indiquait comme faits saillants que :

- Plusieurs missions de sensibilisation et de formation des agents des services forestiers déconcentrés avaient été organisées principalement sur les aspects d'analyse et de contrôle des PAO et sur l'utilisation des outils de navigation ;
- Des missions inopinées de contrôle de l'aménagement forestier auprès de plusieurs dizaines d'opérateurs forestiers dans trois provinces (Ogooué-Ivindo, Woleu-Ntem et Estuaire) ont eu lieu, mettant à jour de très nombreuses irrégularités et pratiques illégales d'opérateurs forestiers ;
- Des référentiels de contrôle de l'aménagement forestier ont été élaborés ;
- Une étude sur la Gestion prévisionnelle des ressources humaines du MEF a été financée.

Cependant cette évaluation soulignait également les difficultés de mise en œuvre des activités de contrôles. Le financement des patrouilles forestières par l'AFD a ainsi pris fin et il est attendu que CAFI 2 permette d'assurer le financement supplémentaire pour mettre en œuvre le programme de lutte contre l'exploitation forestière illégale.

2.3.4.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Approuvé lors de la 15^{ème} réunion du conseil d'administration de CAFI en avril 2020, le Programme de certification forestière contribuera à mettre en œuvre les plans d'aménagement forestier (jalon 3 d ii), à finaliser et mettre en œuvre le cadre juridique pour la gestion forestière et l'exploitation et le commerce du bois (Jalon 3 d i) et à renforcer les capacités de l'administration forestière à effectuer le suivi et appliquer les lois (Jalon 2019 3 d iii). Ce programme, porté par l'AFD, **connait cependant des retards dans sa mise en œuvre** : le Prodoc final n'est pas encore disponible et le transfert de fonds à l'AFD (via le MPTF) n'a toujours pas eu lieu pour des raisons de procédures a priori interne à l'AFD.

Il y a sans doute également des retards au sein de cette structure suite à des **discussions internes sur les orientations du projet avec des questionnements**, notamment sur le devenir des concessions qui ne pourraient pas se mettre à niveau vis à vis de la certification.

2.3.4.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

L'atteinte de ces jalons dépend en grande partie de la mise en œuvre du programme CAFI 2 "*Réduire les émissions grâce à une meilleure gestion forestière : mise en œuvre d'un processus de certification à l'échelle nationale au Gabon*". C'est surtout le cas pour le jalon 3d-iii. Les produits attendus (tels que le draft du Prodoc les présente) contribueront plus au moins partiellement aux 3 sous jalons :

- Produit Attendu 1.1. : le contexte institutionnel pour la réforme politique / juridique, la mise en œuvre, la supervision et le suivi des projets est défini → **participera au jalon 3d-i** ;
- Produit Attendu 1.2. : un registre des exploitants/sociétés participant au processus de certification à l'échelle nationale est créé. Une des étapes pour l'atteinte de ce produit sera la réalisation par une tierce partie d'un audit des plans d'aménagement existants et des documents officiels → **participera au jalon 3d-ii**

- Produit Attendu 1.3. : une stratégie de supervision et de suivi/audit sur le terrain est mise en œuvre → **participation au jalon 3d-iii** ;
- Produit Attendu 1.5. : la formation de fonctionnaires du ministère, des auditeurs de terrain et employés du secteur privé pour la définition, la mise en application et le suivi des normes de certification nationales sont soutenues → **participation au jalon 3d-iii**
- Effet attendu 2 (rassemblant les Produits Attendus 2.1, 2.2 et 2.3) : "une unité d'élite chargée de l'application de la législation forestière est créée pour assurer le respect des normes de gestion durable des forêts" → **participation au jalon 3d-iii**

De plus, des activités sont en cours indépendamment de CAFI 2 pour les sous-jalons i et ii

- La révision du code forestier est en cours et il est attendu une révision participative des du document avant la fin de l'année 2021 (voir également le jalon 3e) ;
- Au premier semestre 2021, la Task force⁹ intervenant sur la consolidation de l'amont de la filière forestière dans le cadre du PAT a été créée. Elle a engagé un travail d'audit de l'ensemble des titres forestiers afin de disposer d'un inventaire des entreprises existantes et de la légalité de leurs titres. Ce travail se fait à travers un partenariat de la DGEF, les services des douanes et des impôts.

Ce travail se fera avec l'appui de FSC Bassin du Congo et à travers le recrutement d'une consultance pour conduire cette revue et l'analyse des documents afin d'en déterminer la conformité, les forces et les faiblesses et les besoins d'amélioration de la qualité des plans d'aménagement et de gestion. La consultance devrait démarrer ses activités au deuxième semestre 2021. Au terme de cette étude les informations devraient permettre d'avoir une meilleure connaissance de la situation de la gestion durable des forêts dans le pays ;

2.3.5. Jalon 2019 3e

" Révision du Code forestier et de ses décrets réglementaires pour définir comment et à quel taux, la superficie des concessions forestières sera réduite de son niveau de 17 millions d'hectares à un maximum de 13 millions d'hectares le plus rapidement possible et pas plus tard que 2025, ainsi que le prévoit le Plan stratégique Gabon émergent"

2.3.5.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle

2.3.5.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Afin de préciser le jalon, il convient de fournir des éléments de contexte sur les surfaces forestières au Gabon : en 2020 sur les 23 millions d'hectare de forêts couvrant le pays, 15,2 millions ha ou 65% de la surface forestière étaient désignés comme forêt de production, dont les concessions - Concessions Forestières sous Aménagement Durable (CFAD) et Conventions Provisoires d'Aménagement-Exploitation-Transformation (CPAET) - couvrent 13,2 millions ha (87% des concessions). À côté de la quarantaine de détenteurs de grandes concessions forestières, certifiées ou non, environ 2 millions

⁹ Arrêté N° 00067/PM du 08/02/2021 portant création, organisation et fonctionnement de la Task-force consolidation de l'amont forestier

d'hectares sont attribués à des entrepreneurs nationaux sous forme de Permis Forestier Associés (PFA). En 2020 il y a donc environ 15 millions d'hectares de forêt attribuée.

Le cadre réglementaire dans le domaine forestier est actuellement régi par le **Code forestier de 2001** (Loi n°016-01 portant code forestier en République Gabonaise) et est entièrement organisé autour de la gestion durable des ressources forestières avec l'obligation d'élaborer de plans d'aménagement.

Un **processus de révision du code forestier** a été lancé en 2015. Le projet de Code forestier a été présenté au Conseil des ministres en février 2019 et à l'Assemblée nationale en mai 2019. Une fois nommé en juin 2019, l'actuel ministre des Eaux et Forêts a décidé de le retirer du circuit estimant qu'il n'était pas abouti, car n'intégrant pas suffisamment la question du carbone. La révision du Code forestier est donc à nouveau en chantier au niveau de la task force en charge de l'Amont de la filière dans le cadre du PAT.

En l'absence de Code forestier validé, il n'y a pas donc pas de décrets réglementaires répondant à l'atteinte du jalon.

Dans la Politique Nationale pour la filière bois, en cours de développement, il est indiqué que pour rationaliser le secteur de l'exploitation forestière une des mesures sera de "*Réduire le nombre d'exploitants forestiers, d'environ 40 aujourd'hui à 5-10 principaux acteurs, [...] pour développer et optimiser l'amont forestier gabonais. Confier le secteur à 5-10 gros exploitants de qualité internationale, tous certifiés FSC, et devant collaborer étroitement avec les acteurs de plus petite taille, garantira en effet une augmentation de la production des concessions et permettra également un contrôle plus facile des pratiques en termes de durabilité / traçabilité*". Le Plan d'Accélération de la Transformation 2021-2023 vise, quant à lui, à **une rationalisation basée sur 10-15 opérateurs majeurs**. De fait réduire le nombre d'exploitants devrait avoir un impact sur les surfaces exploitées.

L'atteinte de ces objectifs passera par l'obligation de certification affichée comme une des grandes mesures de la Politique Nationale (suite à une annonce présidentielle en septembre 2018) : "*Rendre la certification légalité obligatoire à partir de fin 2022 et la certification FSC obligatoire à partir de 2025*". Cependant la mise en place de cette mesure se heurte à de nombreux écueils dont l'absence d'un cadre réglementaire, l'opposition des plus petits entrepreneurs, la confusion des rôles entre ceux régaliens de l'administration et indépendant d'un auditeur privé etc...

Un **accord de collaboration entre le Gouvernement de la République gabonaise et le FSC** a été signé en décembre 2019 avec pour objectif de contribuer à la promotion de la gestion durable des forêts gabonaises et à l'amélioration de l'accès des bois et des produits de bois certifiés issus du Gabon aux marchés de référence.

2.3.5.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Malgré l'élaboration de nombreux documents de stratégies et de politiques (PSGE élaboré en 2012, Plan opérationnel Gabon vert, Plan d'Accélération de la Transformation élaboré en 2021, Politique Nationale pour la Filière Bois en cours, Cadre national d'investissement) leur traduction en textes réglementaires et d'application n'a pas encore eu lieu ce qui ne permet pas s'assurer la réalisation de ce jalon dans la réalité.

L'obligation de certification qui devrait participer à une réduction des surfaces exploitées ne se traduit pas encore dans les faits. Les retards pris pour le lancement du programme CAFI 2 "*Réduire les émissions grâce à une meilleure gestion forestière : mise en œuvre d'un processus de certification à l'échelle nationale au Gabon*" porté par l'AFD, participe également à l'absence d'avancées. Pour rappel

CAFI 2 prévoit au travers de son premier résultat d'appuyer la conception d'un **processus de certification à l'échelle nationale pour le Gabon pour assurer une gestion plus durable des forêts**. CAFI 2 prévoit ainsi de définir des normes/standards nationaux de certification et de la promotion d'un dialogue structuré entre les acteurs, y compris les administrations publiques, les opérateurs/syndicats du secteur privé et les organismes de certification.

2.3.5.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Des informations récentes (juillet 2021) indiquent que des amendements ont été faits au texte initial du code forestier par la task force en charge de l'amont de la filière et que, sous peu, cette version amendée sera transmise aux parties prenantes. Cependant aucune information n'est encore disponible sur les changements apportés au texte actuel.

Il est également attendu que le projet CAFI 2 d'appui à la certification puisse démarrer rapidement (avant la fin de l'année 2021). L'UGP serait la même que celle mise en place pour CAFI 1 facilitant, de fait le démarrage du projet et la mise en œuvre des activités relatives à la certification.

2.3.6. Jalon 2019 3f

" Établissement d'une cible de réduction des émissions par hectare et des émissions totales provenant de la dégradation des forêts pour les concessions forestières résiduelles et élaboration et adoption d'un plan d'action pour atteindre cette cible, avec notamment des améliorations des critères d'exploitation visant à réduire les impacts par hectare sur le climat et la biodiversité. "

2.3.6.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle

2.3.6.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

Le Document du Niveau de référence des émissions du secteur forestier (FREL) soumis à la CCNUCC en février 2021 fournit une estimation chiffrée des facteurs d'émissions liées à la dégradation dans les concessions forestières. Ces estimations sont basées sur deux jeux de données, l'une provenant d'une étude de The Nature Conservancy (Ellis, 2019) basée sur une collecte de données auprès de 9 concessions gabonaises, l'autre provenant d'une étude de Medjibe et al. 2013. Pour la période 1990-2018, les émissions brutes liées à l'exploitation forestière sont en moyenne de 21,6 millions tCO₂e/an, et actuellement, avec des pratiques d'exploitation sélectives, elles sont estimées à 19,3 millions tCO₂e/an.

Le FREL ne fixe pas de cible à l'hectare ni de cible totale pour la réduction d'émissions liées à la dégradation des forêts, mais fournit simplement une méthodologie et un jeu de données pour élaborer ces cibles.

Dans ce cadre, l'ONG The Nature Conservancy travaille actuellement au **développement d'une stratégie de réduction des émissions du secteur forestier** au Gabon, portée par l'ANPN et financée par la Banque Mondiale (Forest Carbon Partnership Facility). Le travail de TNC consiste en :

- L'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre de **pratiques RIL-C** (Reduced Impact Logging for climate change mitigation) qui permettent une gestion durable des forêts limitant

l'impact sur la biomasse. Un premier manuel des pratiques RIL-C a été diffusé auprès des concessionnaires

- L'élaboration d'une **méthodologie pour la mesure des réductions d'émissions liées aux pratiques RIL-C**. Il s'agit d'adapter la méthodologie déjà développée par TNC à l'international (VM005 - Methodology for Improved Forest Management through Reduced Impact Logging) au contexte spécifique du Gabon.
- Des **tests de terrain** de cette méthodologie dans 15 concessions forestières gabonaises. Les tests avaient déjà débuté en 2020 et se poursuivent en 2021.

L'ensemble permettra la définition d'une stratégie de réduction d'émissions qui devrait inclure une cible de réduction totale et par hectare. **La stratégie n'est pas finalisée mais le FRL définit néanmoins une cible de 30% de réduction des émissions issues de l'exploitation forestière d'ici à 2025 grâce à l'application du RIL-C et de 50% d'ici à 2050. Le FRL n'était pas encore officiellement validé par la CCNUCC en décembre 2020.**

En revanche, les **critères d'exploitation visant à réduire les impacts par hectare** sur le climat et la biodiversité sont connus et détaillés dans le guide des pratiques RIL-C.

Il faut par ailleurs noter que le Rapport Biennal Actualisé (BUR) en cours d'élaboration (voir **Jalon 2019 2c**) et la Contribution Nationale Déterminée pourraient prévoir une cible de réduction d'émissions liées à la dégradation des forêts, mais cette cible n'est pas définie et des questions demeurent sur la pertinence d'une telle cible dans la mesure où le Gabon absorbe déjà 4 fois plus de CO₂ qu'il n'en émet. Des discussions devront néanmoins permettre de trancher sur cette question.

2.3.6.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

La stratégie nationale de réduction d'émissions du secteur forestier, qui devrait définir une cible de réduction d'émissions, est en cours d'élaboration. Le projet, mené par l'ANPN, a pris du retard dû à des lenteurs dans la coordination.

Le guide des bonnes pratiques RIL-C existe à l'état de draft, une version finale doit encore être produite après la fin des missions de terrain.

2.3.6.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Le projet devrait se terminer en décembre 2021 avec la diffusion de la stratégie nationale de réduction d'émissions.

2.3.6.5. Commentaires du CNC en février 2022

- *Jalon considéré comme **Atteint***
- *La Cible de réduction via l'utilisation de la méthode RIL-C (pour l'exploitation à faibles impacts dans les concessions forestières) est fixé à 30% de réduction des émissions issues de la forêt d'ici 2025 et 50% d'ici 2050. Voir le FREL. Les documents de programmation du CAFI 2 et CAFI 3, définissent le plan d'action à long terme pour l'atteinte de cette cible. ➔ **en dehors de la période de vérification des jalons***

2.3.7. Jalon 2019 3g

" Mise en œuvre d'un système d'information sur les garanties conforme aux décisions pertinentes de la CCNUCC et inclusion dans le rapport national à la CCNUCC du premier résumé d'information sur la façon dont les garanties appropriées sont prises en compte et respectées conformément aux décisions de la CCNUCC"

2.3.7.1. Niveau de réalisation

Atteinte partielle

2.3.7.2. Analyse et narratif et justification de l'estimation du niveau de réalisation

En novembre 2020, le Gabon a soumis à la CCNUCC son document « **premier résumé d'informations du Gabon sur la prise en compte et le respect des sauvegardes REDD+** ». Le document est disponible sur le site de la CCNUCC¹⁰ depuis janvier 2021. Le document décrit, conformément aux indications de la COP21, les éléments suivants :

- Des informations sur la situation nationale qui se rapporte à la prise en compte et au respect des sauvegardes ;
- Une description de chaque sauvegarde eu égard la situation nationale ;
- Une description des systèmes et processus existants qui se rapportent à la prise en compte et au respect des garanties, notamment les systèmes d'informations sur les sauvegardes
- Des informations sur la manière dont chacune des garanties a été prise en compte et respectée, eu égard à la situation nationale

Dans ce même document et conformément aux exigences, le Gabon détaille une **note de conception de système d'information sur les sauvegardes (SIS)**. L'objectif du SIS, du point de vue de la CCNUCC, est de fournir des informations, accessibles par toutes les parties prenantes, qui démontrent comment les sauvegardes de Cancun ont été prises en compte et respectées tout au long de la mise en œuvre de la REDD+ au Gabon. Le Gabon a également d'autres engagements en matière de sauvegardes de la REDD+, notamment dans le cadre de ses accords avec CAFI (standards ART TREES) et du FCPF. L'objectif du SIS du Gabon est donc de fournir des informations sur toutes les sauvegardes applicables, d'une manière coordonnée et efficace.

Au moment de la publication du document, le **SIS était en cours de développement et donc, non achevé en décembre 2020**. Toutefois, sa conception et un cadre pour sa mise en place a été préparé en 2020. Le document d'information sur les sauvegardes fournit une ébauche du SIS : fonctions, flux des informations, etc.

L'atteinte du jalon est donc **partielle** puisque le premier document d'information sur les systèmes de sauvegarde a été publié, mais le SIS n'est pas encore mis en œuvre.

¹⁰ <https://redd.unfccc.int/submissions.html?country=gab>

2.3.7.3. Raisons principales expliquant des degrés de réalisation nul ou partiel

Pas de raison particulière identifiée à ce jour. . Selon une communication du CNC, le SIS sera développé dans le cadre du plan de travail du CNC proposé dans le programme CAFI 2 pour l'année 2022.

2.3.7.4. Description des mesures en cours et/ou prévues pour assurer la réalisation des cibles et du jalon

Le processus suit son cours et on note une volonté du Gabon de prendre à nouveau part au processus REDD+ en tant que pays HFLD (high forest, low deforestation) grâce à des nouvelles méthodologies adaptées à ces pays (ART-TREES) et à l'accord CAFI 3 pour le paiement sur résultats. Dans cette optique, les activités devraient s'accélérer pour finaliser le SIS.

2.3.7.5. Commentaires du CNC en février 2022

- *Le SIS sera développé dans le cadre du plan de travail du CNC proposé dans le programme CAFI 2 pour l'année 2022. ➔ en dehors de la période de vérification des jalons*

3. SYNTHÈSE DES RESULTATS

3.1. Tableau de synthèse

No	Description simplifiée	Niveau de réalisation	Commentaires sur le niveau de réalisation
1. AFFECTATION DU TERRITOIRE			
Jalons 2018			
1a	Signature de la Déclaration de Marrakech sur la production durable de l'huile de palme dans le cadre de l'Initiative huile de palme en Afrique (APOI)	Nul	- Le Gabon n'a pas signé la Déclaration mais est engagé dans l'initiative APOI
1b	Finalisation et adoption du Plan d'action national de la Déclaration de Marrakech sur la production durable de l'huile de palme	Atteinte partielle, avancée	- Le Gabon est très engagé dans l'initiative APOI avant l'intégration de la certification RSPO dans son corpus réglementaire.
1c	Élaboration et adoption de directives et de définitions nationales visant à assurer que les forêts à HSC et de HVC ne soient pas converties à d'autres usages, conformément au consensus international émergent et aux meilleures pratiques	Atteinte partielle, avancée	- Il existe une directive nationale pour la sélection des sites pour le développement de l'huile de palme - Il reste à clarifier si cette directive est l'objectif final de ce jalon. Des données sont en cours de collecte via l'IRN pour compléter les informations de la directive nationale pour la sélection des sites.
1d	Élaboration, adoption et mise en œuvre selon les principes énoncés ci-dessous d'une politique sur la neutralité carbone de la conversion des forêts non-HSC/HVC à d'autres usages	Atteinte partiel faible	- Il n'existe pas de telle politique ni d'information sur un travail pour élaborer la politique, même si des données pouvant servir de base à cette politique sont disponibles.
1e	Établissement d'une méthodologie et d'une feuille de route visant à assurer la participation et le consentement préalable, libre et informé des populations et communautés traditionnelles habitant la forêt aux décisions relatives à l'affectation du territoire.	Atteinte partielle faible	- Aucune méthodologie et ni de feuille de route visant à assurer la participation et le consentement préalable, libre et informé - Un travail sur la cartographie participative est en cours

Jalons 2019			
1f	Fixation préliminaire d'un plafond à long terme relatif à la conversion neutre en carbone des forêts non-HSC/HVC à d'autres usages (et de manière exceptionnelle les forêts HSC/HCV comme indiqué dans l'article I.a.i), conformément aux directives nationales ci-dessus et sur la base d'un besoin initial estimé d'une superficie cumulative dans le long terme de 400 000 ha, et d'un plafond annuel de conversion de 10 000 ha au maximum	Atteinte partielle	- Il existe un plafond exprimé en tC/ha mais pas en superficie. L'objectif de ce jalon reste à clarifier.
1g	Rapport sur le respect de l'engagement de non-conversion des forêts HSC/HVC	Nul	- Le rapport n'est pas disponible et la notion d'engagement de non-conversion n'est pas claire (politique ? déclaration ?)
1h	Rapport sur les progrès réalisés en matière de planification participative et inclusive de l'affectation du territoire contenant notamment : i. La composition, le mandat et les activités de la Commission nationale interministérielle et des commissions provinciales ; ii. Un sommaire des processus de consultation et des mesures mises en œuvre pour répondre aux préoccupations actuellement décrites au titre de l'activité 1.5 du Cadre d'investissement national ; et iii. Un sommaire des activités menées au titre du mécanisme de gestion des plaintes de la Commission Nationale de l'Affectation du Territoire (CNAT).	Atteinte partielle i : Atteinte partielle, avancée ii : Atteinte partielle iii : Atteinte partielle, avancée	- Le décret portant création de la CNAT est disponible et détaille la composition et le mandat. Le rôle des CPRNAT et CRRNAT n'est pas clair. - Le processus de consultations reste faible selon les OSC interrogées - Des activités sont menées dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes (rapportage des plaintes à la CNAT)
1i	Rapport sur l'avancement des activités de cartographie portant sur l'adaptabilité des terres à un usage agricole, à l'extraction minière, la conservation, la vulnérabilité au climat et à l'exploitation durable des ressources naturelles	Atteinte partielle, faible	- Des appels d'offres ont été lancés mais le recrutement est toujours en cours.
2. SURVEILLANCE DES FORÊTS			
Jalons 2018			

2a	Conception du SNRONF achevée	Atteinte partielle, faible	- Quelques activités de la composante 2 ont démarré, mais insuffisamment.
2b	Élaboration d'une méthodologie de surveillance de la neutralité carbone de la conversion des forêts non-HSC/HVC (voir le jalon c à la rubrique 1	Atteint partielle faible	- Des données sont disponibles mais insuffisantes, elles devront être complétées par les missions de l'IRN. La méthodologie de surveillance n'est pas disponible.
Jalons 2019			
2c	Soumission d'un Rapport biennal actualisé indiquant les résultats fondés sur l'analyse effectuée par le SNORNF et conforme aux lignes directrices du GIEC	Nul	- Le BUR est en cours d'élaboration mais n'est pas finalisé.
2d	Rapport préliminaire sur la surveillance des activités économiques forestières	Atteint	- Le rapport est disponible.
2e	Rapport sur les activités liées au renforcement de l'application de la loi suite aux alertes communiquées par le SNORNF au ministère d'exécution ou à l'agence en charge	Nul	- Cette activité est corrélée au démarrage du CAFI 2 certification forestière (prévu pour fin 2021)
2f	SNRONF national en cours	Atteinte partielle, faible	- Seules les activités 2.1 et 2.4 de la composante 2 (SNORNF) du CAFI1 avaient démarré au 31 décembre 2020
2g	750 et/ou 29% des villages cartographiés	Nul	- La cartographie villageoise participative n'a pas démarré.
3. GOUVERNANCE FORESTIERE			
Jalons 2017			
3a	Conformément à l'article 11 du Décret portant création de la CNAT, des représentants de la société civile et du secteur privé sont associés aux travaux de la commission	Atteinte partielle, faible	- L'implication des représentants de la société civile et du secteur privé reste marginale

Jalons 2018			
3b	Établissement d'un cadre de S&E commun à l'aide internationale au développement pertinente pour aligner les flux de financement et l'assistance technique	Atteinte partielle	<ul style="list-style-type: none"> - La cellule FINEX est créée mais il n'existe pas encore de cadre de S&E. - Des matrices sont disponibles qui permettent d'identifier pour chaque projet, le niveau d'exécution financier.
Jalons 2019			
3c	Un plan ambitieux de lutte contre l'exploitation forestière illicite est élaboré, validé de manière participative et mis en œuvre progressivement, notamment sur la base de progrès concrets dans les négociations de l'Accord de partenariat volontaire FLEGT entre le Gabon et l'Union européenne	Atteinte partielle, avancée	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas de plan de lutte contre l'exploitation illicite - Le Gabon a relancé les négociations APV FLEGT, et la société civile a été impliquée. Il n'y a cependant pas d'accord signé. - Des travaux sont en cours pour l'élaboration d'un système national de traçabilité et d'un système de e-gouvernance forestière
3d	<p>3.d. Un rapport sur les progrès accomplis en matière de :</p> <p>i. Finalisation et mise en œuvre du cadre juridique et réglementaire pour la gestion forestière, l'exploitation et le commerce du bois, cadre adopté selon les échanges inclusifs entre parties prenantes nationales ;</p> <p>ii. Mise en application des plans de gestion qui démontrent une augmentation de la surface sous gestion durable, en pourcentage de la surface totale sous concessions, en comparaison à juin 2017</p> <p>iii. Renforcement des capacités de l'administration forestière dans les domaines de la surveillance et de l'application des lois, avec notamment la mise en place d'un système d'information et la formation des fonctionnaires.</p>	Atteinte partielle	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de rapport spécifique - Le code forestier est toujours en cours d'élaboration - Amélioration de la gestion durable par rapport au niveau de 2017, la tendance sera poursuivie dans le cadre du CAFI 2 certification forestière - Le renforcement des capacités de l'administration fera partie du programme CAFI 2 certification forestière
3e	Révision du Code forestier et de ses décrets réglementaires pour définir comment et à quel taux, la superficie des concessions forestières sera réduite de son niveau de 17 millions d'hectares à un maximum de 13	Atteinte partielle	<ul style="list-style-type: none"> - Le code forestier est en cours de révision - L'obligation de certification qui devrait participer à une réduction des surfaces exploitées ne se traduit pas encore dans les faits. Celle-ci pourra être amorcée dans le

	millions d'hectares le plus rapidement possible et pas plus tard que 2025, ainsi que le prévoit le Plan stratégique Gabon émergent		cadre du programme CAFI 2 certification forestière
3f	Établissement d'une cible de réduction des émissions par hectare et des émissions totales provenant de la dégradation des forêts pour les concessions forestières résiduelles et élaboration et adoption d'un plan d'action pour atteindre cette cible, avec notamment des améliorations des critères d'exploitation visant à réduire les impacts par hectare sur le climat et la biodiversité	Atteinte partielle	<ul style="list-style-type: none"> - L'ANPN est chargée de l'élaboration d'une stratégie nationale de réduction des émissions du secteur forestier qui pourrait inclure une telle cible. - La stratégie inclura des critères d'exploitation dits « RIL-C » - La cible est déclinée dans le FREL
3g	Mise en œuvre d'un système d'information sur les garanties conforme aux décisions pertinentes de la CCNUCC et inclusion dans le rapport national à la CCNUCC du premier résumé d'information sur la façon dont les garanties appropriées sont prises en compte et respectées conformément aux décisions de la CCNUCC	Atteinte partielle	<ul style="list-style-type: none"> - Un premier résumé d'informations du Gabon sur la prise en compte et le respect des sauvegardes REDD+ a été transmis à la CCNUCC - Ce résumé inclut un bref descriptif du système d'information sur les garanties (SIS).

3.2. Les causes de la non-atteinte des jalons

Très peu de jalons sont atteints (un seul) ou affichent des avancées significatives (2 affichent une atteinte partielle avancée). Pour les autres, on observe que :

- 8 jalons n'étaient pas atteints fin 2020 et ne l'étaient par ailleurs toujours pas fin juin 2021 ;
- 5 jalons étaient atteints de manière très partielles (atteinte partiel faible)
- Ces 2 premiers niveaux représentent plus de 50% des jalons
- 7 jalons sont atteints partiellement.

Ces résultats sont clairement en deçà des attentes et sont la conjonction de plusieurs causes :

3.2.1. Méconnaissance des jalons et des engagements de la Loi

Il semble y avoir une certaine méconnaissance des engagements relatifs à la Loi ou, pour le moins, les objectifs que représentent les jalons sont parfois peu pris en considération par les structures et les projets qui doivent les prendre en compte.

La méconnaissance des jalons est parfois assez remarquable par les structures techniques qui en ont la charge. L'approche reste avant tout au niveau politique plutôt qu'au niveau technique. Deux exemples :

- Jalon 1a : la déclaration de Marrakech n'a pas été signée par le Gabon alors que dans le même temps le Gabon est engagé dans l'initiative APOI. Des agents du Ministère de l'Agriculture ne sont pas au courant de cette déclaration qui pourtant oriente les activités de Ministère ;
- Jalon 1e : ce jalon est relatif au développement d'un CLIP dont la cartographie participative (Jalon 1i) n'est qu'un élément. De nombreuses parties prenantes confondent ces jalons. Par ailleurs la société civile elle-même n'est pas informé de ce jalon relatif au CLIP.

3.2.2. Retards dans la mise en œuvre des programmes d'appui

Les retards dans la mise en œuvre des programmes CAFI 1 et 2 ont clairement eu un impact sur la faible atteinte des jalons. Les causes en sont de plusieurs ordres :

- Des procédures interne à l'AFD qui sont particulièrement lourdes et longues et que l'UGP a dû s'approprier ;
- De vrais problèmes de communication et de compréhension entre l'AFD et ses partenaires nationaux ;
- Des décaissements retardés qui n'ont pas permis de lancer les activités.

Les parties prenantes sont conscientes de ces blocages et des solutions ont été identifiées pour une reprise des activités au second semestre 2021, bien qu'il faille encore démontrer que ces barrières aient été levées.

3.2.3. Des évaluations des jalons parfois très optimistes

L'atteinte de certains jalons est également largement surestimée en général que ce soit par les programmes, par les partenaires gabonais ou par CAFI. Cela ne présume cependant pas des progrès accomplis :

- Jalon 1a : le rapport 2020 de CAFI et de l'UGP de CestelleAFI 1 indique une atteinte partielle alors que la signature de la déclaration n'a jamais eu lieu ;
- Jalon 1e relatif à la mise en place du CLIP. Aucune ONG de la société civile n'est au courant d'une méthodologie CLIP en cours alors que le rapport CAFI estime qu'il y a eu des avancées. Il se peut qu'il y ait une confusion entre le CLIP et la cartographie participative (Jalon 1i) ;
- Jalon 1h et 1i : les travaux sont en cours et les consultants n'ont pas eu accès aux rapports mentionnés par CAFI (jalons atteints) et validant le niveau d'atteinte de ces jalons ;
- Jalon 3b : une cellule FINEX existe mais les consultants n'ont pas eu accès à un quelconque cadre S&E et ce jalon ne peut donc être considéré comme atteint ainsi que l'indique le rapport CAFI.

3.2.4. Des jalons inadaptés

Enfin certains jalons sont particulièrement peu adaptés pour apprécier les avancées relatives à la Lol :

- Jalon 2g : en quoi le fait que " 750 et/ou 29% des villages [sont] cartographiés "est-il un indicateur pertinent pour apprécier la mise en œuvre du SNORNF ? Cet indicateur ne semble pas en connexion avec les autres jalons ;
- Jalon 3a : le Décret ne comporte aucun article prévoyant d'associer "des représentants de la société civile et du secteur privé aux travaux de la commission". Ce qui rend d'autant plus complexe l'évaluation du jalon.

Par ailleurs, les jalons tels que formulés dans la Loi ne sont pas toujours corrélés de manière évidente avec les activités du CNI et des documents de programme du CAFI, ce qui rend difficile pour les parties prenantes de s'approprier les jalons, alors même qu'elles sont concentrées sur les activités des programmes. Ainsi par exemple, l'activité 1.8.2 du CAFI 1 prévoit *l'Elaboration d'un rapport d'analyse et de cartes relatives aux zones HVC et HSC au Gabon*. Le jalon 2.b quant à lui, prévoit *l'Élaboration d'une méthodologie de surveillance de la neutralité carbone de la conversion des forêts non-HSC/HVC* sans que l'on sache si ce jalon est corrélé ou non à l'activité 1.8.2.

3.2.5. Difficile implication des OSC

La société civile est impliquée dans plusieurs jalons principalement dans le cadre de l'affectation du territoire. Elle est également représentée au sein du COPIL de CAFI 1. Cependant la plupart des structures de la société civile restent peu au fait des avancées dans lesquelles elles devraient être impliquées. C'est sans doute dû au fait d'une structuration et d'une coordination pas toujours efficace mais également d'un certain manque de transparence de la part des administrations par exemple dans le cadre de l'élaboration du corpus réglementaire dont le code forestier ; dans le développement d'une méthodologie CLIP ; dans les sous-commissions ce la CNAT.

En dehors des travaux de cartographie participative, on observe ainsi une certaine frustration de la part de la société civile quant à son implication dans ces différentes activités.

3.2.6. Un accès complexe à l'information

Depuis la vérification des jalons de la Loi RDC, CAFI a revu son système de mise à disposition de l'information grâce à un accès à un cloud partagé.

Cependant au niveau des programmes, l'accès à l'information est plus difficile. La Loi mentionnait la mise en place d'un site internet pour le PNAT qui n'existe toujours pas. De même pour le SNORNF. Alors que des études ont été produites récemment cette absence de transparence nuit directement à la compréhension des programmes et à la vérification des jalons. Par ailleurs, cela ne répond à l'exigence de transparence de CAFI.

4. ANNEXES

ANNEXE 1 : PERSONNES RENCONTREES ET/OU INTERVIEWEES

- Personnes ayant pu être interrogées lors de la première phase d'entretiens

SE CAFI	
Estelle Fach	Secrétariat CAFI
Berta Pesti	Secrétariat CAFI
Membres, observateurs du Board et agences d'exécution du CAFI	
Jostein Lindland	Ministère norvégien de l'Environnement
Christophe Ducastel	AFD France
Société civile Gabon	
Nicaise Moulombi	ROSCEVAC
Martial Djinang, Samantha Navratilova Oyé Obame	Brainforest
PTF Gabon	
Fred Ntoutoume	AFD
Administrations	
Alvina Okome Mbega	Conseil National Climat
Ghislain Moussavou	Direction Générale des Forêts
Linsey Embinga	Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales (AGEOS)
Stanislas Stephen Moubamba	Direction générale de la protection de l'environnement et de la nature (DGEPN)

- Personnes contactées mais n'ayant pu être interrogées au 20 août 2021

Membres, observateurs du Board et agences d'exécution du CAFI	
Hilde Dahl	Norwegian Development Agency
Société civile Gabon	
Constant Allogo	Ma Terre mon Droit
Edwige Eyang Effa	Femmes environnement santé éducation
Administrations	
Pétronie Mabiála	Agence Nationale de Préservation de la Nature (ANPN)
Davy Onomori	Commission nationale d'affectation des terres (CNAT)
	Ministère de L'économie et Cellule Développement Durable de la Primature
M. Oussou	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de l'Alimentation - l'Alimentation – Directeur Général de l'Agriculture
	DG faune
Auguste NDOUNA	Direction Générale des Industries du Commerce du Bois et de la Valorisation des Produits Forestiers
David INGUEZA	DG - Agence d'exécution des activités de la filière forêt-bois (AEAFFB)
Autres	
Quentin Meunier	OLAM

- Personnes contactées dans le cadre d'autres études réalisées par les consultants et qui ont permis de compléter les informations collectées

DUE Gabon	
Lukas Micka	Chargé de programmes – Secteur privé
Ronan Pecheur	Chargé de programmes – Environnement/ Changement climatique
Albert Losseau	Chargé de programmes São Tomé (ex FLEGT)
Administration	
Auguste Ndouna Ango	Directeur Général des Industries, du Commerce du Bois et de la Valorisation des Produits Forestiers (ex Régisseur du PAGOS FLEGT), point focal suppléant FLEGT
David Ingueza	Directeur AEAFFB
Richard Guarrigue	Assistante Technique AEAFFB
Secteur Privé	
Françoise Vandeven	Présidente UFIGA
Hugues Moudy	Référent FLEGT UFIGA
Conseil National Climat	
Janvier Ndong Nzogho	Coordinateur national IGES (Inventaire Gaz à Effet de Serre)
Autres	
Kathryn Jeffery	Consultante climat, co-autrice du FRL
Danae Maniatis	Consultante climat, co-autrice du FRL
Saint Clair Ebaye	Expert technique et coordinateur projet RIL-C, The Nature Conservancy
Marie-Claire Paiz	Directrice pays, The Nature Conservancy

ANNEXE 2 : DOCUMENTATION CONSULTEE

- AENOR. (février 2021). *Rapport de vérification - Paiements basés sur les résultats dans le cadre du partenariat entre l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale et le Gabon - Rapport national sur les résultats obtenus par le Gabon (2016-2017)* .
- AGEOS. (octobre 2020). *Rapport préliminaire sur la surveillance des activités économiques forestières*.
- CAFI. (2019). *Prodoc Réduire les émissions grâce à une meilleure gestion forestière : mise en œuvre d'un processus de certification à l'échelle nationale au Gabon* . AFD.
- CAFI. (décembre 2019). *Rapport descriptif annuel sur l'état d'avancement du programme période du rapport: 1 Janvier – 31 Décembre 2018 - Programme : Planification nationale de l'affectation des terres et surveillance forestière*.
- CAFI. (janvier 2021). *Rapport annuel N°2 - Programme "Planification nationale de l'affectation des terres et surveillance forestière pour promouvoir des stratégies de développement durable pour le Gabon"*.
- CAFI. (s.d.). *Prodoc Planification nationale de l'affectation des terres et surveillance forestière pour promouvoir des stratégies de développement durable pour le Gabon*. CNC & AFD.
- CAFI. (Septembre 2019). *Le Gabon, premier pays d'Afrique à recevoir des paiements pour la préservation de sa forêt - Communiqué de Presse*.
- ClientEarth. (Octobre 2014). *Note d'analyse sur la loi n°002/2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise*.
- CNAT, MINAGRI, MINEF & CNC. (s.d.). *Directive nationale - Sélection for industrial agriculture. Guidelines for oil palm development*.
- CNC. (février 2021). *Niveau de référence pour les forêts du Gabon proposé dans le cadre de la REDD+*.
- CNC. (novembre 2020). *Premier resumé d'informations du gabon sur la prise en compte et le respect des sauvegardes REDD+*.
- CNC. (octobre 2020). *Rapport sur l'avancement des activités de cartographie portant sur l'adaptabilité des terres à un usage agricole, à l'extraction minière, la conservation, la vulnérabilité au climat et à l'exploitation durable des ressources naturelles*.
- CNC. (octobre 2020). *Rapport sur les progrès réalisés en matière de planification participative et inclusive de l'affectation du territoire*.
- DAI. (Juin 2017). *Evaluation a mi-parcours du PAGOS au Gabon - Rapport final - Secteur Environnement*. Union Européenne.
- Ellis, P. (2019). *Reduced-impact logging for climate change mitigation (RIL-C) can halve selective logging emissions from tropical forests*. *Forest Ecology and Management*, Vol. 438, pp. 255-266.
- FSC. (avril 2021). *Termes de référence relatifs au recrutement d'un(e) consultant(e) pour la réalisation de la revue et de l'analyse des plans d'aménagement et de gestion des concessions forestières en exploitation au Gabon*.
- GMTMP. (s.d.). *Loi du Développement Durable - Amendement des OSC membres de la Dynamique "Gabon Ma Terre Mon Droit" et ses partenaires*.

- Haudiquet, E. (Août 2015). *Appui à la relance des négociations FLEGT entre le Gabon et l'Union Européenne*. AEAFFB.
- Kevainitiative & al. (s.d.). *Cartographie des mangroves du Gabon en 2016 et des changements entre 2000 et 2016 - Description des résultats*.
- Ndjimbi, F. (Septembre 2018). *Etude sur la transparence dans le secteur forestier au Gabon*. BrainForest, Programme FAO- EU FLEGT.
- Nyare Essima, N., & Milendji, C. M. (Décembre 2010). *Analyse du Cadre Legislatif et réglementaire du secteur forestier au Gabon*. Programme d'appui ACP-FLEGT, Brainforest.
- PNUD. (s.d.). *Rapport de l'état de progrès de la réalisation du programme d'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale au Gabon (CAFI) à ce jour*.
- République du Gabon. (2014). *Loi N°002/2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise*.
- République Gabonaise & CAFI. (2017). *Lettre d'intention pour la mise en place d'un partenariat entre le Gouvernement de la République gabonaise (le Gabon) et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique centrale (CAFI) pour la mise en œuvre du Cadre d'investissement national du Gabon*.
- République Gabonaise & CAFI. (s.d.). *Avenant à la Lettre d'Intention signée en 2017 entre le Gabon et le CAFI - Partenariat de paiement basé sur les résultats*.
- République Gabonaise & CAFI. (Septembre 2019). *ART (Architecture pour les transactions REDD+) pour les réductions et CAFI - Partenariat de paiement basé sur les résultats*.
- République Gabonaise. (2017). *Cadre d'investissement du Gabon pour l'initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) - Planification de l'utilisation des terres et surveillance forestière pour promouvoir des stratégies de développement durable et écologique pour le Gabon*.
- République Gabonaise. (décembre 2020). *Cadre d'investissement National du Gabon (CAFI 3)*.
- République Gabonaise. (Janvier 2012). *Plan National Climat Gabon*.
- République Gabonaise. (Juin 2020). *Politique nationale pour la filière bois de la République Gabonaise - Vision 2025 /2030 - Strictement privé et confidentiel*.
- République Gabonaise. (Mai 2009). *Atelier de démarrage des activités du processus FLEGT au Gabon - Rapport général*.
- République Gabonaise. (Octobre 2019). *Plan National d'Affectation du Territoire. Situation des terres affectées*.
- ROSCEVAC. (Juillet 2019). *Etude de l'état des lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois au Gabon*. ATIBT, UFIGA.